

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026

S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik, et R. Deschamps

CERPE – Mai 2016

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°82 - 2016 / 02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026

SEBASTIEN THONET, ELODIE LECUIVRE, CAROLINE PODGORNİK ET ROBERT DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

Mai 2016

ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2016-2026. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2026¹.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2015 et 2016 :

Soldes de la Wallonie aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015		2016
	initial	ajusté	initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	12.185.578	11.872.504	11.865.971
(2) Dépenses primaires totales	12.544.560	12.404.131	12.563.873
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-358.982	-531.627	-697.902
(4) Charges d'intérêt	265.796	270.822	285.295
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-624.778	-802.449	-983.197
(6) Charges d'amortissement totales	28.385	28.385	27.653
(7) Solde brut à financer = (5)-(6)	-653.163	-830.834	-1.010.850
(8) Correction SEC 2010	203.664	276.063	624.953
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	214.000	214.000	214.000
- Périmètre de consolidation	-309.919	-286.777	-36.511
- OCPP (codes 8)	249.198	260.855	357.011
- Amortissements de la dette (codes 9)	28.385	28.385	27.653
- SWAP	32.000	68.000	68.000
- Droits constatés	0	0	0
- Divers	-10.000	-8.400	-5.200
(9) Solde de Financement SEC 2010 = (7) + (8)	-449.499	-554.771	-385.897

Sources : exposés généraux de la RW, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2016 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Signalons que nous proposons **deux simulations** dans ce cahier : la première, en supposant que les dépenses du Plan Marshall et des cofinancements européens s'arrêteront en 2022 ; la deuxième, en supposant qu'elles seront prolongées jusqu'en 2026 au même niveau qu'en 2022.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2016>

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Etude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2016 à 2026 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2016-2026 entraîne les taux de croissance annuelle moyenne repris ci-dessous (simulation de base); nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2016-2026	Croissance nominale annuelle moyenne 2002-2013
Recettes totales	2,27%	3,18%
Dépenses primaires totales	1,02%	3,61%

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est repris p.93.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR) – scénario de base

	2016 initial	2017 CERPE	2023 CERPE	2026 CERPE
Recettes totales	11.865.971	12.095.929	13.882.972	14.845.797
Dépenses primaires totales	12.563.873	12.867.931	13.331.793	13.907.133
Solde primaire	-697.902	-772.002	551.180	938.664
Solde Net à financer	-983.197	-1.064.601	209.316	595.366
Solde de financement SEC 2010	-385.897	-694.103	597.372	983.422
Dette totale	8.943.657	10.008.465	14.243.738	14.243.738
Rapport dette/recettes	75,37%	82,74%	102,60%	95,94%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

La Région wallonne **ne retrouverait l'équilibre budgétaire (solde de financement nul) qu'en 2023 selon le scénario de base et 2024 selon le scénario alternatif**. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2023 dans le scénario de base et continuerait de croître selon le scénario alternatif.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis d'avril 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Région wallonne dans le scénario de base (et encore moins dans le scénario alternatif).

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

Table des matières

ABSTRACT	1
Introduction	5
Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	6
I. La structure du modèle	6
II. Les Principes Méthodologiques	7
<i>II. 1. La Fidélité Aux Décisions.....</i>	<i>7</i>
<i>II. 2. La Souplesse D'utilisation.....</i>	<i>7</i>
<i>II. 3. La cohérence d'ensemble</i>	<i>8</i>
Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2015 et 2016 et hypothèses de projections jusque 2026.....	9
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	9
<i>I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2015 et 2016.....</i>	<i>9</i>
<i>I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....</i>	<i>10</i>
II. Les recettes de la Région wallonne	13
<i>II. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral</i>	<i>15</i>
<i>II. 2. Les moyens issus du niveau régional.....</i>	<i>19</i>
<i>II. 3. Les transferts de la Communauté française</i>	<i>28</i>
<i>II. 4. Autres recettes (« one shot »)</i>	<i>31</i>
III. Les dépenses de la Région wallonne.....	32
<i>III. 1. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>37</i>
<i>III. 2. Les dépenses primaires ordinaires</i>	<i>67</i>
<i>III. 3. Les fonds budgétaires</i>	<i>68</i>
<i>III. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon</i>	<i>70</i>
IV. Les soldes de la Région wallonne.....	74
V. L'endettement de la Région wallonne.....	86
<i>V. 1. La dette directe long terme</i>	<i>86</i>
<i>V. 2. La dette indirecte</i>	<i>87</i>
<i>V. 3. La dette directe court terme.....</i>	<i>88</i>
<i>V. 4. L'endettement total au budget</i>	<i>88</i>
<i>V. 5. La dette brute consolidée.....</i>	<i>89</i>
Partie III : simulation.....	91

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, dans la *deuxième partie*, nous décrivons le point d'amorçage de nos simulations qui correspond à la situation de l'Entité wallonne pour l'année 2016 initial. Simultanément, les principes d'évolution appliqués aux postes de recettes et de dépenses sur la période 2016-2026 sont expliqués, de même que notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement.

Nous présentons d'abord les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2015 et 2016 ainsi que les paramètres nécessaires à la projection budgétaire (section I). Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II) puis les dépenses (section III). L'étude des soldes (section IV) et de l'endettement (section V) de la Région pour 2015 et 2016 conclut cette partie. A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2015 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2015 et du budget 2016 initial. Les projections entre 2017 et 2026, classées par types de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

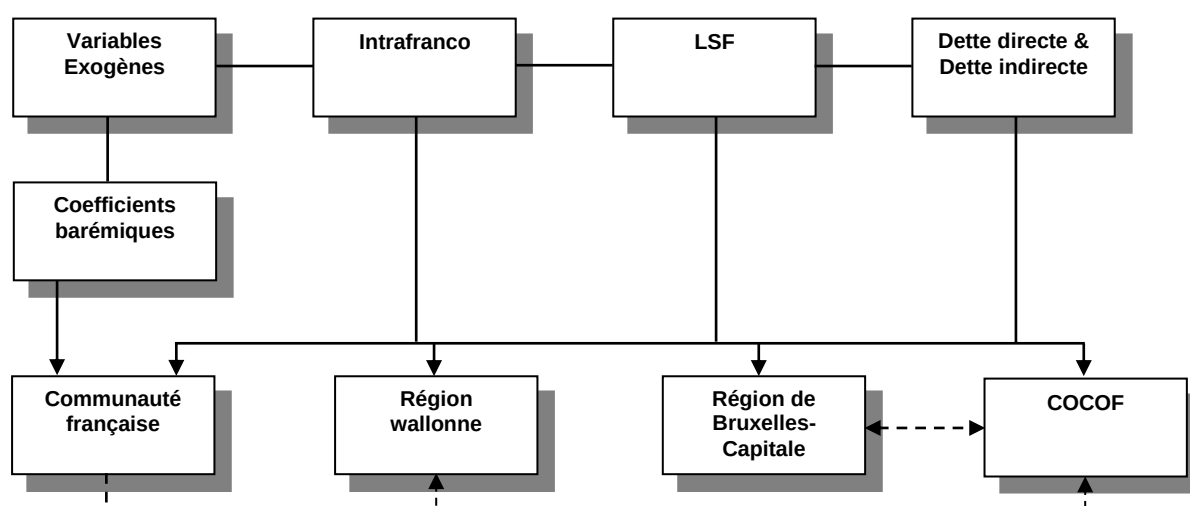
La *troisième partie* regroupe les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2026.

Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les additionnels à l'IPP ou les dotations de compétences liées à la sixième réforme de l'Etat;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les Principes Méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II. 1. La Fidélité Aux Décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2016 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2017 à 2026. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II. 2. La Souplesse D'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2015 et 2016 et hypothèses de projections jusque 2026

La Région wallonne a présenté deux ajustements en 2015, le premier en mai 2015 et le second en octobre 2015. Lorsque nous parlerons de l'ajustement 2015, cela fera référence au deuxième ajustement. Concernant le calcul de taux de croissance réelle, nous nous baserons sur l'indice des prix à la consommation de vigueur au moment de l'élaboration du budget 2016, soit 1,2%.

I. Les paramètres macro-budgétaires

I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2015 et 2016

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2015 et 2016, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB².

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2015 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* de septembre 2014 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2016 initial et de l'ajustement 2015, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2015. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2015 et 2016 initiaux.

Tableau 1 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2015 et 2016

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,4%	1,2%
Taux de croissance du PIB	1,5%	1,2%	1,3%

Sources : Exposé général 2015 initial pp.5 et 6 et Exposé général du budget 2016 initial (p.5).

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2016 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2016 à 1,2 % (au lieu de 1,3% lors des prévisions de septembre 2014), tandis que l'inflation est revue à 1,4% (au lieu de 1,2%). Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2016. Quant à la fixation des paramètres définitifs pour 2015, l'inflation est établie à 0,6% (au lieu de 0,4% en septembre 2015) et la croissance du PIB à 1,4% (au lieu de 1,2% en septembre 2015).

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du cahier sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

2016 initial (1,2%).

Suite à la sixième Réforme de l'Etat, un nouveau paramètre est utilisé à partir de 2015 pour calculer la dotation navetteur, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande. Il s'agit du **flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capital. La clé calculée par le Fédéral a été estimée à **37,23%** en Région wallonne et 62,77% pour la Région flamande au budget 2016 initial³.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la « clé de répartition provisoire de l'IPP fédéral pour l'année budgétaire 2016 » :

Tableau 2: Clé utilisée en 2016 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	Clé de répartition provisoire de l'IPP fédéral pour l'année budgétaire 2016 ⁴
Région flamande	25.848.753 (63,38%)
Région wallonne	11.540.524 (28,30%) ⁵
Région Bruxelles-Capitale	3.392.565 (8,32%)
Total	40.781.843 (100%)

Sources : Budget des voies et moyens 2016 ini du Fédéral.

I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2016 à 2026 sont les suivantes :

³ Budget des Voies et Moyens du Fédéral 2016 initial, p.151.

⁴ Conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour l'année budgétaire 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

⁵ Notons que pour l'estimation de la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 (exercice d'imposition 2015), la Région wallonne s'est basée sur la clé de répartition de l'IPP pour le dernier exercice connu, à savoir l'exercice d'imposition 2014. Etant donné que l'IPP restant au Fédéral (et les additionnels) n'existent pas encore à cet exercice d'imposition, elle s'est appuyé sur la clé de répartition de l'IPP total. Cette hypothèse diffère de celle utilisée pour calculer la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 utilisée dans nos projections (voir section I.2).

Tableau 3 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour l'année 2016, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en février 2016 par le BfP dans son *budget économique*. De 2017 à 2020, les données sont issues des *Perspectives économiques* 2015-2020 publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (perspectives régionales). A partir de 2021, l'indice des prix à la consommation est supposé évoluer comme le déflateur du PIB. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017 et 2020 (définie dans les perspectives nationales de mai 2015). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2015. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020). Le cadre démographique général⁶ est défini par les *Perspectives de population* 2015-2060 du Bureau Fédéral du Plan (mars 2016). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2015, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande. Notons que le Fédéral utilise des données différentes de celles du Bureau du Plan (la source que nous utilisons pour projeter la clé) pour répartir l'effort en 2016. En effet, la clé utilisée au budget était de 37,231-62,769%, une différence de près d'1% avec les chiffres du Bureau du Plan, déjà présente en 2015.

⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 4: Projection de la clé navetteurs entre 2016 et 2026

	Clé IPP RW	Clé IPP RF
2016	36,223%	63,777%
2017	36,409%	63,591%
2018	36,679%	63,321%
2019	36,961%	63,039%
2020	37,182%	62,818%
2021	37,249%	62,751%
2022	37,300%	62,700%
2023	37,339%	62,661%
2024	37,368%	62,632%
2025	37,526%	62,474%
2026	37,685%	62,315%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales régionalisées). Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région correspondent aux chiffres du module macroéconomique commun (qui s'appuie sur les chiffres du Service Public Fédéral des Finances) auquel nous ajoutons l'impact des mesures régionales en matière d'IPP. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire (voir II. 2.1)).

Tableau 5: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2016 à 2026

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2016	27,937%	8,221%	63,841%
2017	28,072%	8,168%	63,761%
2018	28,064%	8,160%	63,776%
2019	28,016%	8,176%	63,809%
2020	27,961%	8,183%	63,856%
2021	27,927%	8,177%	63,895%
2022	27,874%	8,176%	63,950%
2023	27,835%	8,170%	63,995%
2024	27,805%	8,161%	64,034%
2025	27,784%	8,151%	64,065%
2026	27,773%	8,140%	64,087%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

Tableau 6 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 16	Cr. Nom. 16 ini -15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
Titre I - Recettes courantes	11.365.157	11.041.441	11.081.905	93,39%	-2,49%	-3,65%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.027.995	1.961.124	2.049.940	17,28%	1,08%	-0,12%
DO 19 – Fiscalité	1.923.725	1.855.776	1.934.770	16,31%	0,57%	-0,62%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	82.288	83.366	93.125	0,78%	13,17%	11,83%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,19%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)	21.882	21.882	21.945	0,18%	0,29%	-0,90%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	9.189.682	8.929.776	8.914.774	75,13%	-2,99%	-4,14%
DO 09 - Recettes générales	368	368	180	0,00%	-51,09%	-51,67%
DO 10 - Recettes générales	4.872	4.403	4.503	0,04%	-7,57%	-8,67%
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.921	12.921	13.030	0,11%	0,84%	-0,35%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	9.166.951	8.907.514	8.897.046	74,98%	-2,94%	-4,10%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,19%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	0	0	0,00%	-	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	4.555	4.555	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	147.480	150.541	117.191	0,99%	-20,54%	-21,48%
DO 10 - Recettes générales	33	33	56	0,00%	69,70%	67,68%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	483	483	347	0,00%	-28,16%	-29,01%
DO 13 - Routes et Bâtiments	64.549	66.574	30.774	0,26%	-52,32%	-52,89%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.222	2.622	2.627	0,02%	18,23%	16,82%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	62.195	65.883	66.463	0,56%	6,86%	5,60%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.285	14.285	15.713	0,13%	10,00%	8,69%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.713	661	1.211	0,01%	-67,38%	-67,77%
Titre II - Recettes en capital	820.420	831.063	784.066	6,61%	-4,43%	-5,56%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	752.661	752.661	728.421	6,14%	-3,22%	-4,37%
DO 01 - Recettes fiscales générales	752.661	752.661	728.421	6,14%	-3,22%	-4,37%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	4.120	4.130	2.520	0,02%	-38,83%	-39,56%
DO 01 - Recettes générales	4.120	4.130	2.520	0,02%	-38,83%	-39,56%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	63.639	74.272	53.125	0,45%	-16,52%	-17,51%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.605	2.585	2.721	0,02%	4,45%	3,21%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	0	0	45	0,00%	-	-
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.913	1.723	6.549	0,06%	242,34%	238,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	36.421	43.764	20.810	0,18%	-42,86%	-43,54%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	22.700	26.200	23.000	0,19%	1,32%	0,12%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0,00%	-	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	12.185.577	11.872.504	11.865.971	100,00%	-2,62%	-3,78%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 7 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 16	Cr. Nom. 16 ini -15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
I. Recettes courantes (Titre I)	11.365.158	11.041.441	11.081.905	93,27%	-2,49%	-3,65%
Recettes fiscales (Secteur I)	2.027.995	1.961.124	2.049.940	16,64%	1,08%	-0,12%
Autres recettes (Secteurs II et III)	9.337.163	9.080.317	9.031.965	76,62%	-3,27%	-4,42%
II. Recettes en capital (Titre II)	820.420	831.063	784.066	6,73%	-4,43%	-5,56%
Recettes fiscales (Secteur I)	752.661	752.661	728.421	6,18%	-3,22%	-4,37%
Autres recettes (Secteurs II et III)	67.759	78.402	55.645	0,56%	-17,88%	-18,85%
Total des recettes hors emprunts⁷	12.185.578	11.872.504	11.865.971	100,00%	-2,62%	-3,78%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

Pour l'année 2016 initial, les recettes totales s'élèvent à **11.865.971 milliers EUR**. Celles-ci sont en baisse de 2,6% par rapport au budget initial 2015. On s'aperçoit que ce sont surtout les recettes non fiscales qui ont subi les diminutions entre 2015 et 2016.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

⁷ Pour rappel, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts depuis 2004 initial. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

Tableau 8: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 16	Cr. Nom. 16 ini -15 ini	Cr. Réelle* 16 ini - 15 ini
I. Transferts du Pouvoir fédéral	2.769.956	2.721.537	2.619.249	22,07%	-5,44%	-6,56%
Dotation IPP	-9.723	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	3.052	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.831	3.524	3.604	0,03%	-5,93%	-7,04%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.066	6.006	6.142	0,05%	1,25%	0,05%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.762.175	2.707.452	2.609.503	21,99%	-5,53%	-6,65%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	612.473	602.685	570.489	4,81%	-6,85%	-7,96%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	356.598	354.715	370.833	3,13%	3,99%	2,76%
<i>dont Dotation emploi</i>	739.065	720.875	511.983	4,31%	-30,73%	-31,55%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	498.889	498.890	511.409	4,31%	2,51%	1,29%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	559.031	547.284	649.098	5,47%	16,11%	14,73%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-3.881	-3.881	-4.309	-0,04%	11,03%	9,71%
<i>dont régularisation dotation IPP 2014</i>	0	-13.116	0	0,00%	-	-
Recettes diverses transférées par le Fédéral	4.555	4.555	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
II. Moyens issus du niveau régional	5.648.636	5.485.502	5.518.844	46,51%	-2,30%	-3,46%
Additionnels à l'IPP	2.585.292	2.467.776	2.492.610	21,01%	-3,58%	-4,73%
Impôts régionaux	2.656.386	2.588.437	2.643.891	22,28%	-0,47%	-1,65%
Taxes et redevances	124.270	125.348	134.470	1,13%	8,21%	6,92%
Recettes liées aux infractions routières	43.905	43.902	43.902	0,37%	-0,01%	-1,19%
Autres recettes courantes	171.024	181.637	148.326	1,25%	-13,27%	-14,30%
Autres recettes en capital	67.759	78.402	55.645	0,47%	-17,88%	-18,85%
III. Transferts de la Communauté française	3.766.986	3.665.465	3.727.878	31,42%	-1,04%	-2,21%
Dotations St-Quentin	340.859	338.217	348.481	2,94%	2,24%	1,02%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.403	4.503	0,04%	-7,57%	-8,67%
Dotation Ste-Emilie	3.421.255	3.322.845	3.374.894	28,44%	-1,36%	-2,52%
IV. Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0	-	-
Recettes totales	12.185.578	11.872.504	11.865.971	100,00%	-2,62%	-3,78%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

II. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Depuis la mise en place de la sixième réforme de l'État, la partie « dotation IPP », qui formait la majorité de ces crédits a été remplacée en 2015 (au même titre que le droit de tirage sur le MET) par des additionnels régionaux. De ce fait, cette catégorie n'est plus la source de revenus principale de la Région wallonne.

La majorité est désormais constituée d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le reste de la catégorie est formé par les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » et par la reprise du service des taxes de roulages.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2016.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2016 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2015.

II. 1. 1. Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe divers compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35 octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001⁸.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite redistribuée aux Régions selon la clé suivante : 50,58% pour la Région flamande, **41,28%** pour la Région wallonne, 8,14% pour la Région Bruxelles-Capitale.

Pour déterminer le montant du budget 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.173 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à 100% de la croissance réelle du PIB. Après calculs, le montant de base est estimé à 377.435 milliers EUR par la Région wallonne, auquel il faut apporter deux corrections spécifiques.

La première est une correction pour année antérieure de 637,95 milliers EUR, égale à la différence entre le montant estimé en juillet 2015 et le montant estimé en septembre 2015.

La deuxième est destinée à l'encours de projets en matière de politique des grandes villes transférés aux Régions (-7.240 milliers EUR).

Le montant final au budget 2016 initial est donc de **370.833 milliers EUR**.

La dotation emploi est régie par l'article 35 nonies §1^{er} de la LSF. Un montant de base de 3.953.243 milliers EUR comprend les dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015. On y rajoute la part attribuée pour le droit de tirage, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final), ce qui nous donne un premier montant intermédiaire de 3.663.580 milliers EUR.

Il faut cependant soustraire au calcul deux éléments :

⁸ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

- La somme des recettes liées aux infractions routières (200.935 milliers EUR), des dépenses réalisées en 2013 par l'IBSR et qui restent de la compétence du Fédéral (7.000 milliers EUR) et un montant de 500.000 milliers EUR transféré dans la dotation résiduelle, soit 707.936 milliers EUR.
- L'effort d'assainissement des finances publiques des Régions prévu par la 6^{ème} réforme (831.348 milliers EUR).

Le montant probable de tous ces éléments est évalué à 2.558.787,74 milliers EUR pour 2015. Il est ensuite indexé à l'indice des prix à la consommation et à 75% de la croissance réelle du PIB pour l'estimation 2016. Après répartition selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 2) on trouve le montant attribué à la Région wallonne (505.323 milliers EUR). Celui-ci est toutefois corrigé par une correction pour année antérieure de 6.161 milliers EUR, de sorte que le montant officiel de 2016 initial s'établit à **511.983 milliers EUR**. L'assainissement budgétaire n'est pas détaillé spécifiquement par la Région, mais si on applique la clé IPP de 2016 au montant total d'assainissement, on obtient pour la Région wallonne 235.271 milliers EUR.

Les Régions bénéficient également d'une dotation dépenses fiscales, en lien avec l'impôt des personnes physiques, de manière à ce qu'elles puissent mettre en œuvre leur propre politique. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions. Pour 2016, la dotation est estimée provisoirement en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La répartition des moyens s'effectue sur la clé du Tableau 2. La dotation est estimée à 529.652 milliers EUR en Région wallonne au budget 2016. Toutefois, la Région bruxelloise a reçu un refinancement de la part des autres Régions à travers la dotation navetteurs. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour les la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 48 millions EUR en 2015, 49 millions EUR en 2016 et 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.12). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-18.243 milliers EUR** pour 2016 initial en Région wallonne. Or, **la dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi⁹**. Le montant final de la dotation dépenses fiscales est donc réestimé à **511.409 milliers EUR**.

Le mécanisme de solidarité nationale remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (Dp - Dpb) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Sur base de ce calcul, le mécanisme de solidarité nationale est évalué à 612.473 milliers EUR en 2015 initial et à **570.489 milliers EUR** en 2016 initial.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme,

⁹ Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 498.889 milliers EUR.

des socles compensatoires ont été prévus dans chaque Entité fédérée. Ceux-ci resteront constants en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis seront ramenés progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition était initialement évalué à 559.031 milliers EUR au budget 2015 initial. Au budget 2016 initial, il est revu à 597.793 milliers EUR. Toutefois, ce montant doit être majoré pour régulariser l'année 2015 et tenir compte de la modification du facteur d'autonomie fiscale (+51.305 milliers EUR). La dotation finale s'élève donc à **649.098 milliers EUR**.

Notons que la neutralité budgétaire ne tient cependant pas compte de deux éléments : la contribution de responsabilisation pour la pension des fonctionnaires et la dotation navetteurs, tous deux compris dans le calcul de la dotation pour les moyens liés au transfert de compétences.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020. Pour 2016, **4.309 milliers EUR** sont prévus pour la Région wallonne.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées :

Tableau 9: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2015 et 2016 (milliers EUR)

Intitulé	2015 ini	2015 aju	2016 ini
Dotation pour autres compétences	356.598	354.715	370.833
Dotation emploi	739.065	720.875	511.983
Dotation dépenses fiscales	516.685	516.686	529.652
Mécanisme de solidarité nationale	612.473	602.685	570.489
Mécanisme de transition	559.031	547.284	649.098
Cotisation responsabilisation pension	-3.881	-3.881	-4.309
Dotation navetteurs	-17.796	-17.796	-18.243
Moyens liés aux compétences transférées	2.762.175	2.707.452	2.609.503

Sources : Annexe 8 des budgets 2015 initial, 2015 ajusté et 2016 initial de la Région wallonne

Pour les **projections**, nous reprenons les dispositions prévues dans la LSF.

Précisons que le point d'ancrage de nos projections des compétences transférées ne correspond pas aux chiffres du tableau ci-dessus, mais aux projections strictes de la LSF, tenant compte de paramètres économiques et démographiques plus récents que ceux utilisés lors de la confection du budget 2016 initial.

En ce qui concerne la responsabilisation pension, les montants sont définis de 2015 à 2020 à l'art.65quinquies §1^{er}. A partir de 2021, pour projeter ces masses salariales, nous devons d'abord déterminer le montant des masses salariales de la Région wallonne en 2021.

Pour cela, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2016. A partir de 2017, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer selon l'indice santé.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

II. 1. 2. La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s'élève à **3.604 milliers EUR** au budget 2016 initial (3.831 milliers EUR en 2015). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées¹⁰, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l'avait prévu fin 2008 lors de l'élaboration du budget. Ce transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts¹¹.

D'après l'exposé particulier du Ministre du Budget (annexe 8 du budget 2016 initial, p.56), la dotation doit être adaptée à l'indice des prix à la consommation.

II. 1. 3. La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s'élève à **6.142 milliers EUR** au budget 2016 initial (6.066 milliers EUR en 2015). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation, de mise en circulation et d'eurovignette, services assurés jusqu'ici par l'Etat fédéral. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances¹².

De la même manière que la dotation pour le groupe jeux et paris, la dotation est indexée annuellement selon l'inflation sur base du montant initial de 2016, à savoir **6.142 milliers EUR**.

II. 1. 4. Recettes diverses en provenance du Fédéral

Ce poste reprenait une seule dotation en 2015 initial. Inscrite en recettes courantes au secteur II division organique 17, elle concernait le « remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi » de 4.555 milliers EUR pour 2015 initial.

Etant donné le transfert des compétences d'emploi, le Fédéral ne remboursera plus à la Région le financement des emplois créés à partir de 2015¹³. Voilà pourquoi cette dotation est nulle en 2016 initial et pour les années futures.

II. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2016 initial, les moyens issus du niveau régional constituent la majorité des crédits de la Région wallonne, soit 46,51% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques

¹⁰ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

¹¹ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

¹² La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

¹³ Annexe 7 du budget 2015 initial p.6.

aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, fixé pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Au budget 2016 initial, les additionnels à l'IPP sont donc estimés par la Région à **3.357.892 milliers EUR** (3.413.934 milliers EUR en 2015 initial). Notons que ce chiffre tient compte de la mesure du Fédéral d'abattement de frais professionnels forfaitaires (aussi appelée Tax Shift), dont l'impact est estimé à 33,3 millions EUR pour la Wallonie¹⁴.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2016 initial, **865.282 milliers EUR** (828.642 milliers EUR en 2015 initial) sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP.

Ce chiffre tient compte des nouvelles mesures prises en 2016. Certaines sont communes aux trois régions, d'autres sont spécifiques à chaque Région.

Pour les dépenses de maison d'habitation :

- L'avantage fiscal est diminué dans chaque région à partir de la 11^{ème} année ;
- En Régions wallonne et flamande, les mesures spécifiques à chaque région sont anticipées pour la fin 2014 ;
- Le taux a été baissé à 40% au lieu de 45% en Régions wallonne et flamande.

Concernant les dépenses de sécurisation, elles ont été abrogées en Régions wallonne et flamande.

Enfin, en Région wallonne, deux tiers des dépenses des chèques services ont été diminuées.

Au final, la dotation s'élève à **2.492.610 milliers EUR** en 2016 initial (à **2.585.292 milliers EUR** en 2015 initial).

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

A partir de 2018, le facteur d'autonomie est calculé à partir d'un montant appelé « numérateur » divisé par le « dénominateur ».

Le numérateur est la somme de l'ancienne dotation IPP au sens strict de 2015 et de 40% des dépenses fiscales régionalisées totales en 2015 diminuée d'une partie du terme négatif de 2015 corrigé de manière à conserver le rapport de la clé IPP. Nous l'estimons à 11.453.272 milliers EUR.

Le dénominateur correspond à l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015 sur base des recettes perçues au 31 décembre 2016. Actuellement, le montant n'étant pas encore perçu, nous avons repris la projection du SPF Finances qui l'estime à 45.037.000 milliers EUR.

¹⁴ Annexe 8 du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.61.

Le rapport entre les deux donne un facteur d'autonomie de 25,524%, laissé constant sur les exercices ultérieurs d'après la Loi.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons du montant de l'impôt Etat 2015 du SPF finances proposé en juillet 2015 pour la Région wallonne (12.693.000 milliers EUR), puis nous le multiplions par (1-Facteur d'autonomie de l'année t) et nous faisons l'hypothèse qu'il évoluera au même rythme que l'IPP total de la Région wallonne¹⁵.

Étant donné que les chiffres de l'IPP ne seront véritablement connus qu'en 2018, un décalage entre les projections et la réalité pourrait apparaître entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF, appliquée au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018, qui sera fixée par Arrêté Royal. L'article prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction.

Précisons que nous intégrons en 2018 une correction pour année antérieure prévue à l'art.54 §1^{er}. En vertu de cet article, un facteur d'autonomie sera fixé définitivement à partir de 2018 et pour assurer la stricte neutralité budgétaire de la réforme, il y a lieu de recalculer à ce moment-là les additionnels à l'IPP avec le nouveau facteur. La correction est alors égale à la différence entre les additionnels recalculés et les additionnels prévus antérieurement. Selon nos calculs, le nouveau facteur sera de 25,524% au lieu de 25,99%, ce qui engendre une correction globale de **-181.824 milliers EUR** pour l'année 2018 par exemple.

Enfin, concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2016 initial (865.282 milliers EUR) et nous l'indexons selon l'inflation.

2) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent environ un cinquième des recettes totales de l'Entité. Rappelons que l'autonomie fiscale des Régions a été élargie au 01/01/2002 par l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, puisque :

- de nouveaux impôts ont été régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions ont été élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2015 et 2016 initial, ainsi que l'ajusté 2015. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

¹⁵ Les projections de l'IPP total sont calculées dans le module macro commun.

Tableau 10 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
Recettes fiscales courantes	1.903.725	1.835.776	1.915.470	0,62%	-0,58%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux biens immeubles	871.240	832.976	883.789	1,44%	0,24%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	100.888	99.301	138.284	37,07%	35,44%
Taxe de circulation	474.032	461.682	437.660	-7,67%	-8,77%
Taxe de mise en circulation	125.875	124.227	123.198	-2,13%	-3,29%
Taxe sur les jeux et paris	20.100	23.160	23.500	16,92%	15,53%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	20.610	20.320	19.590	-4,95%	-6,08%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1	1	2	100,00%	97,63%
Redevance radio et télévision	110.170	110.011	116.156	5,43%	4,18%
Eurovignette	0	0	0	-	-
Précompte immobilier	34.140	33.441	34.140	0,00%	-1,19%
Droits d'enregistrement sur donations	139.379	123.367	126.270	-9,41%	-10,48%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	7.290	7.290	12.881	76,69%	74,60%
Recettes fiscales en capital	752.661	752.661	728.421	-3,22%	-4,37%
Droits de succession et de mutation par décès	752.661	752.661	728.421	-3,22%	-4,37%
Total	2.656.386	2.588.437	2.643.891	-0,47%	-1,65%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts¹⁶. Globalement, comme entre 2014 et 2015 initial, les impôts régionaux ont chuté de 1,65% entre les budgets 2015 et 2016 initiaux suite à la réévaluation de plusieurs impôts. Parmi ceux-ci, on notera par exemple la taxe de mise en circulation (-36 millions EUR), les droits d'enregistrement sur donations (-13 millions EUR) ou encore les droits de succession et de mutation par décès (-24 millions EUR). Ces diverses baisses ont été partiellement compensées par une réévaluation à la hausse des droits d'enregistrement sur hypothèque et partage (+36 millions EUR), les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux biens immeubles (+13 millions EUR) ou les intérêts et amendes sur impôts régionaux (+6 millions EUR).

Concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, les prévisions tiennent compte d'une mesure visant les multipropriétaires. De ce fait, l'estimation a été revue à la hausse entre 2015 et 2016 initial (de 871.240 milliers EUR à 883.789 milliers EUR)¹⁷.

Les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage enregistrent la plus grosse progression de recettes entre 2015 et 2016 initial, soit 36 millions EUR, principalement via la partie « hypothèque », en hausse d'environ 40 millions EUR.

La taxe de circulation a été revue de 474.032 à 437.660 milliers EUR entre 2015 et 2016 initial. Le gouvernement a tenu compte dans son estimation de l'évolution technologique et des puissances des véhicules, ainsi que de l'allongement de 25 à 30 ans pour la qualification de véhicule « ancêtre »¹⁸. Rappelons que la Région wallonne s'occupe depuis le 1^{er} janvier 2014 du service des taxes de roulage.

¹⁶ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'Eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

¹⁷ Annexe 8 budget 2016 initial, p.39.

¹⁸ Annexe 8 budget 2016 initial, p.40.

La prévision pour les droits d'enregistrement pour les donations chutent de 13 millions EUR entre 2015 et 2016 initial, malgré des recettes supplémentaires attendues par la réduction des taux applicables aux donations de biens immeubles¹⁹.

Les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette sont nulles au budget 2016 initial, comme c'est le cas depuis le budget 2011 initial. Cependant, contrairement aux autres années, ces recettes ne sont plus transférées au Fonds du péage et des avaries, mais bien au budget de la SOFICO qui assure la gestion du réseau structurant²⁰. Elles représentent **32.638 milliers EUR** en 2016 initial²¹.

Les droits d'enregistrement et de succession baissent de 24 millions EUR par rapport à 2015, fixant ces recettes à **728.421 milliers EUR** selon les prévisions du SPF Finances.

La taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées est pratiquement nulle en 2015 et ne concerne que des intérêts d'arriérés.

La taxe sur les jeux et paris est revue à la hausse en 2016 initial (**23.500 milliers EUR** au lieu de 20.100 en 2015 initial). L'annexe 8 du budget (p.41) explique que l'estimation est basée sur les droits constatés des trois dernières années. Les recettes du casino ont tendance à baisser dans le temps mais sont surcompensées par les recettes des paris en lignes.

Sur base de la baisse du recensement de licences payantes en 2015 et des nouvelles licences escomptées, la prévision de recette de la redevance radio et télévision passe de 110 millions EUR à **116 millions EUR** en 2016. La Cour des comptes estime cependant que la Région aurait dû tenir compte des dégrèvements et droits irrécouvrables pour éviter une surestimation de cette recette²².

En ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, celle-ci diminue de 1 million EUR entre 2015 et 2016 initial en conséquence de l'imposition d'un lecteur de carte d'identité pour protéger les mineurs d'âge et d'une diminution constante de lieux proposant des appareils automatiques de divertissement²³.

Enfin, les intérêts et amendes sur impôts régionaux ont été estimés à **12.881 milliers EUR** (7.290 milliers EUR au budget 2015).

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal²⁴. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2016 initial selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Pour plus d'informations sur les impôts régionaux et leur législation, nous renvoyons le lecteur à notre rapport consacré à l'autonomie fiscale des Régions, qui présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité, couvrant l'exercice 2012²⁵.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

¹⁹ Annexe 8 budget 2016 initial, p.44.

²⁰ Observation de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la Région wallonne, p.42.

²¹ Budget des Voies et Moyens 2016 initial de l'Etat fédéral p.121.

²² Observation de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la Région Wallonne, p.31.

²³ Annexe 8 budget 2016 initial, pp.41-42.

²⁴ Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

²⁵ Voir <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier62>

Tableau 11 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2017	2.704.817	13.036	2.717.853
2018	2.784.614	13.218	2.797.832
2019	2.866.539	13.416	2.879.955
2020	2.952.212	13.631	2.965.843
2021	3.028.504	13.802	3.042.306
2022	3.105.139	13.975	3.119.113
2023	3.183.790	14.149	3.197.939
2024	3.262.620	14.327	3.276.946
2025	3.341.169	14.506	3.355.675
2026	3.454.755	14.688	3.469.443

Source : calculs CERPE.

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 124.270 milliers EUR pour 2015 initial et à **134.470 milliers EUR** pour 2016 initial.

Tableau 12 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15
Taxe sur les automates	20.000	20.000	19.300	-3,50%	-4,64%
Taxes et redevances sur l'eau	62.023	57.601	62.355	0,54%	-0,66%
Taxes et redevances sur les déchets	19.500	22.000	27.000	38,46%	36,82%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	265	265	270	1,89%	0,68%
Taxes sur des organismes exécutant des obligations de reprises (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets)	-	3.000	3.000	-	-
Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	500	500	500	0,00%	-1,19%
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100	100	100	0,00%	-1,19%
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes dans la télécommunication	21.882	21.882	21.945	0,29%	-0,90%
Total	124.270	125.348	134.470	8,21%	6,92%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

La variation principale des taxes et redevances concerne la taxe sur les déchets et la création d'une nouvelle taxe affectée au fonds pour la gestion des déchets.

Les redevances sur l'eau : cette taxe comprend 9 composantes selon, par exemple, que la taxe touche l'eau potabilisable ou non, les ménages, les entreprises ou les agriculteurs. Peu de changements interviennent entre 2015 et 2016. Les redevances sur l'eau sont évaluées à **62.355 milliers EUR** au budget 2016 initial (62.023 milliers EUR en 2015 initial).

La taxe sur les déchets est essentiellement établie sur le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne. Les parties CET (centres d'enfouissement technique) et incinérateur de la recette ont été fortement revues à la hausse en 2016 (15,2 et 11,2 millions EUR, au lieu de 8,5 et 8,3 millions EUR au budget 2015 initial). De ce fait, la taxe est estimée à **27 millions EUR** en 2016 initial, au lieu de 19,5 millions EUR en 2015.

La taxe sur les mâts, pylônes ou antennes a été créée par le décret-programme du 12 décembre 2014. Les communes peuvent y ajouter 100 centimes additionnels au maximum pour conserver une partie de cette recette qu'elles percevaient auparavant. Un montant de 8.000 EUR est prévu pour chaque site installé et exploité par les communes. La prévision est de **21.945 milliers EUR** pour 2016 initial, contre

21.882 milliers EUR en 2015 initial.

Pour le reste, la taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé²⁶. 75 % des recettes proviennent des distributeurs bancaires, et malgré une légère diminution du nombre d'appareils d'année en année, les recettes restent stables, grâce à l'indexation annuelle de la taxe. La partie carburant fluctue beaucoup plus en fonction de la conjoncture. C'est cette partie qui explique la légère diminution en 2016 initial (**19.300 milliers EUR** au lieu de 20.000 milliers EUR en 2015 initial).²⁷

Taxe affectée au fonds de gestion pour les déchets : cette taxe est apparue au budget 2015 ajusté suite à une recommandation de la Cour des Comptes dans son 26^{ème} Cahier. Elle vise à récupérer dans le budget de l'Office wallon des déchets les réserves constituées par les organismes BEBAT et RECUPEL. En effet, dans le secteur des déchets d'équipements électriques et électroniques et la gestion des piles et accumulateurs, les deux organismes sus-cités ont accumulés des excédents auprès des consommateurs. Le décret prévoit que la taxe ne puisse être répercutée sur les consommateurs, ce qui irait à l'encontre du but de la taxe²⁸.

Les sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement, apparues en 2012, sont toujours maintenues à **500 milliers EUR**. Cette recette sert à alimenter le Fonds pour la protection de l'environnement.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande de permis d'environnement et permis d'urbanisme, ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. En 2016, l'inscription s'élève à **270 milliers EUR**.

Enfin, l'article de base relatif à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (créée par le décret du 27 mai 2004) est crédité de **100 milliers EUR** en 2016 comme en 2015.

Notons que depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO2 est nulle au budget²⁹.

Pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget initial de 2016 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Au budget 2016 initial, elles sont estimées à **43.902 milliers EUR** en 2016 initial, presque au même niveau que celui de 2015 (43.905 milliers EUR).

Pour les projections, nous partons du montant de base de 2016 et nous le lions à l'inflation pour les

²⁶ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

²⁷ Annexe 8 du budget 2016 initial de la RW, p.43.

²⁸ Annexe 6 du budget 2016 initial de la RW, p.13.

²⁹ Elle n'est donc pas reprise dans le tableau récapitulatif des taxes.

années futures.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, ... Pour l'année 2016 initial, les « autres recettes courantes » se montent à **148.326 milliers EUR** (171.024 milliers EUR au budget 2015 initial), en baisse de 22,7 millions EUR par rapport à 2015. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 13 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	26.596	31.096	31.135	17,07%	15,68%
DO 09 - Recettes générales	368	368	180	-51,09%	-51,67%
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.921	12.921	13.030	0,84%	-0,35%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	13.292	17.792	17.910	34,74%	33,14%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	15	15	15	0,00%	-1,19%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	144.428	150.541	117.191	-18,86%	-19,82%
DO 10 - Recettes générales	33	33	56	69,70%	67,68%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	483	483	347	-28,16%	-29,01%
DO 13 - Routes et Bâtiments	64.549	66.574	30.774	-52,32%	-52,89%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.222	2.622	2.627	18,23%	16,82%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	62.195	65.883	66.463	6,86%	5,60%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.285	14.285	15.713	10,00%	8,69%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	661	661	1.211	83,21%	81,03%
Total	171.024	181.637	148.326	-13,27%	-14,30%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

La division 13 du secteur III explique les mouvements principaux de crédits de la catégorie « autres recettes courantes ». En effet, la recette affectée au Fonds du péage et des avaries ne recevra plus les crédits habituels en provenance de l'Eurovignette. Cette décision fait suite à la mise en place d'un péage kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes à partir du 1^{er} avril 2016, dont les recettes seront perçues par la SOFICO. Il subsiste toutefois encore un quart des recettes prévues pour l'eurovignette dans le Fonds du péage des avaries en compensation des trois premiers mois avant la mise en place du péage kilométrique³⁰.

La recette pour le Fonds Kyoto en matière de qualité d'air et des changements climatiques contient **40 millions EUR** en 2016, tout comme en 2015. L'Annexe 5 du budget 2015 initial précisait que les montants seront réellement fixés lors d'un accord conclu entre les Régions et le Fédéral (pas encore signé à l'heure actuelle) concernant les objectifs d'énergies renouvelables et les réductions de gaz à effet de serre d'ici 2020. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

Soulignons la création de trois recettes affectées au budget 2015 ajusté. La première, à la division 15 du secteur I en recettes courantes, s'élève à **3.000 milliers EUR** pour 2015 et 2016 et est destinée au fonds pour l'environnement. La deuxième, à la division 13 du secteur III des recettes courantes, est affectée au Fonds régional de la sécurité routière et de la sensibilisation à la sécurité routière et contient

³⁰ Observation de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RW, p.42.

400 milliers EUR en 2015 et 2016. Enfin la troisième, affectée au fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole, est créditée de 190 milliers EUR en 2015 ajusté et **207 milliers EUR** en 2016 initial.

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2016 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, le Fonds du Péage et des Avaries est laissé constant sur la période puisque les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette (les seules qui fluctuaient dans le temps selon nos hypothèses précédentes) disparaissent à partir du 1^{er} avril 2016.

En ce qui concerne le fonds Kyoto, étant donné que le fonds est en lien avec la responsabilisation climat et que la LSF prévoit un accord jusqu'au 31 décembre 2030, nous supposons que le dernier montant de la trajectoire du Ministre en charge de l'énergie restera constant sur le reste de la projection.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à **55.645 milliers EUR** en 2016 initial (67.759 milliers EUR à l'initial 2015).

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 14 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	4.120	4.130	2.520	-38,83%	-39,56%
DO 10 - Recettes générales	4.120	4.130	2.520	-38,83%	-39,56%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	63.639	74.272	53.125	-16,52%	-17,51%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.605	2.585	2.721	4,45%	3,21%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	0	0	45	-	-
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.913	1.723	6.549	242,34%	238,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	36.421	43.764	20.810	-42,86%	-43,54%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	22.700	26.200	23.000	1,32%	0,12%
Total	67.759	78.402	55.645	-17,88%	-18,85%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

A la DO 16, les remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack passent de 13.282 à **17.755 milliers EUR** entre 2015 et 2016 initial (20.625 milliers EUR à l'ajusté 2015). Il s'agit de recettes affectées (codes 8) liées à l'article de base du même montant situé au programme 16.41 des dépenses. En outre, les remboursements en matière de logement (code 8) s'établissent à **453 milliers EUR** en 2016 alors qu'ils se chiffraient à 20.287 milliers EUR en 2015. Cela se justifie par deux avances perçues en 2015 pour la construction de logements sociaux destinés à la vente (12.608 et 6.953 milliers EUR)³¹.

Le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS à la DO 12 est réévalué à **2.721 milliers EUR** en 2016, alors que les crédits étaient de 2.585 milliers EUR au budget 2015 initial.

Par ailleurs, les recettes affectées au Fonds pour la recherche (DO 18) sont identiques à celles

³¹ Annexe 5 du budget 2016 ini RW p.15.

du budget 2015 initial, à savoir **19 millions EUR** en 2016.

Globalement, les recettes en capital sont donc en diminution de 17,9% entre 2015 et 2016 initial.

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception des fonds budgétaires qui restent à leur niveau initial de 2017 à 2026.

II. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent un peu plus de 31 % des recettes en 2016 initial, pourcentage légèrement supérieur à celui de l'année 2015. Ils sont composés majoritairement de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
Dotation de la Communauté française	3.762.114	3.661.062	3.723.375	-1,03%	-2,20%
Moyens transférés par la CF (St-Quentin)	340.859	338.217	347.340	1,90%	0,69%
Moyens transférés par la CF – calcul définitif exercice antérieur	0	0	1.141	-	-
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	3.421.255	3.322.845	3.374.894	-1,36%	-2,52%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.403	4.503	-7,57%	-8,67%
Total	3.766.986	3.665.465	3.727.878	-1,04%	-2,21%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin³².

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000³³. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous repreneons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2015 :

³² Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

³³ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

Tableau 16 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2015

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2016	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2016 initial s'élève à **348.481 milliers EUR** (340.859 milliers EUR au budget initial 2015). Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2016 (soit 347.340 milliers EUR) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (1.141 milliers EUR). Au final, la dotation de 2016 augmente de 7,6 millions EUR.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint-Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 17 : Evolution de la dotation St-Quentin versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
347.340	347.909	351.692	355.802	360.251	363.790	367.372	370.999	374.672	378.391	382.156

Sources : accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

b. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 de ce décret.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.374.894 milliers EUR** au budget 2016 (3.421.255 milliers EUR en 2015 initial). Ils se déclinent ainsi :

- Allocations familiales (voir art.47/5 §1^{er} LSF) : **2.162.823 milliers EUR** (2.158.976 milliers EUR en 2015 initial) ;
- Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1^{er} LSF) : **1.100.412 milliers EUR** (1.093.672 milliers EUR en 2015 initial) ;

- Transfert soins de santé et d'aide aux personnes : **204.515 milliers EUR**³⁴ (234.483 milliers EUR en 2015 initial) ;
- Dotation FIPI, FEI et autres compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne : **5.971 milliers EUR** (5.820 milliers EUR en 2015 initial) ;
- Socle compensatoire : **-63.379 milliers EUR** (-27.695 milliers EUR en 2015 initial)³⁵;
- Participation à l'assainissement budgétaire : **-45.478 milliers EUR** (-44.001 milliers EUR en 2015 initial).

Notons que la somme de ces diverses composantes (3.364.894 milliers EUR) décrites à l'annexe 8 du budget 2016 initial de la Région (p.55) ne correspond pas au total annoncé (3.374.894 milliers EUR, soit 10 millions EUR de différence). Une erreur de calcul est sans doute à l'origine de cette différence.

Une divergence existe également entre les montants de la Région wallonne et de la Communauté française dans le calcul de la dotation Ste-Emilie. La Communauté évalue en effet la dotation à 3.536.688 milliers EUR. La différence entre les deux montants de 2016 vient principalement du fait que la dotation de base pour les matières d'infrastructures hospitalières et services médico-techniques n'a pas été incluse par la Région. Cette dotation, ou plutôt les charges du passé associées à la dotation (et qui doivent être prises en compte dans la dotation finale), font débat au sein du parlement, qui conteste les chiffres du SPF Finances³⁶.

Face à cette situation, les deux entités ont réagi différemment. La Communauté française a fait le choix d'intégrer uniquement le montant positif (la dotation avant correction) et d'ignorer les charges du passé, alors que la Région n'intègre aucune composante dans son budget tant que la situation n'est pas éclaircie. Ceci inclut également la partie « hôpitaux » pour le calcul du mécanisme de solidarité, impossible à calculer sans avoir établi le montant définitif des charges du passé.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 18 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3.374.894	3.594.568	3.671.820	3.750.248	3.837.309	3.915.095	3.985.732	4.039.863	4.102.529	4.202.729	4.315.320

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 10 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **4.503 milliers EUR** au budget 2016

³⁴ Montant fixé dans le décret du 11 avril 2014.

³⁵ La variation du socle compensatoire entre 2015 et 2016 provient essentiellement de l'intégration des déductions prévues à l'art. 47/7 §3 de la LSF pour les services de gériatrie.

³⁶ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 ini de la RW, pp. 39-40.

(4.872 milliers EUR en 2015). S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 10 août 2015 (répartition provisoire, M.B. 20/08/2015), soit 205.900 milliers EUR pour l'année 2015, que nous maintenons constant sur toute la période 2016-2026. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,86 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne³⁷. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat n'influence cette clé).

Tableau 19 : Estimation de l'évolution des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4.503	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449

Source : calculs CERPE.

II. 4. Autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

En 2015 et en 2016, nous n'avons identifié aucune recette ponctuelle dans les documents budgétaires de la Région. Ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de **projection**.

³⁷ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »³⁸.

Le Tableau 20 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2015 et 2016 initiaux ainsi que l'ajustement 2015.

Tableau 20 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
DO 01 - Parlement wallon	59.977	59.475	57.782	-3,66%	-4,80%
DO 02 - Dépenses de cabinet	23.500	23.500	23.500	0,00%	-1,19%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	164.841	180.483	167.260	1,47%	0,26%
dont PM2.V	2.258	2.258	0	-100,00%	-100,00%
dont PM4	0	0	6.134	-	-
DO 10 - Secrétariat général	66.164	56.950	57.162	-13,61%	-14,63%
dont PM2.V	460	95	375	-18,48%	-19,44%
DO 11 - Personnel et affaires générales	66.470	70.870	70.689	6,35%	5,09%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	448.064	440.729	461.003	2,89%	1,67%
dont PM2.V	240	240	0	-100,00%	-100,00%
dont PM4	0	0	657	-	-
DO 13 - Routes et Bâtiments	512.810	536.294	477.098	-6,96%	-8,07%
dont PM4	0	0	250	-	-
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	762.906	764.537	766.255	0,44%	-0,75%
dont PM4	236	236	410	73,73%	71,67%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	511.189	511.415	514.088	0,57%	-0,63%
dont PM4	0	0	900	-	-
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	603.716	617.879	722.414	19,66%	18,24%
dont APAW	438	2	0	-100,00%	-100,00%
dont PM2.V	96.401	90.724	9.048	-90,61%	-90,73%
dont PM4	0	60.000	152.277	-	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	6.112.398	6.054.859	6.152.837	0,66%	-0,53%
dont PM2.V	441	216	500	13,38%	12,03%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.215.355	3.251.474	3.172.281	-1,34%	-2,51%
dont APAW	23.589	22.768	17.606	-25,36%	-26,25%
dont PM2.V	285.679	325.534	29.142	-89,80%	-89,92%
dont PM4	0	275	179.253	-	-
DO 19 - Fiscalité	25.351	26.757	46.611	83,86%	81,68%
DO 32 - Provision interdépartementale pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	151.000	61.100	83.341	-44,81%	-45,46%
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	49.000	8.000	36.000	-26,53%	-27,40%
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	66.000	39.016	68.500	3,79%	2,56%
TOTAL	12.838.741	12.703.338	12.876.821	0,30%	-0,89%
dont APAW	24.027	22.770	17.606	-26,72%	-27,59%
dont PM2.V	434.715	427.303	39.475	-90,92%	-91,03%
dont PM4	0	60.275	375.471	-	-

³⁸ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

Entre 2015 et 2016 initial, le total des dépenses augmentent de 38 millions EUR, soit une croissance réelle négative. Toutefois, en comparant 2015 ajusté et 2016 initial, la différence se chiffre à +173 millions EUR, soit une croissance réelle légèrement positive.

Nous listons l'ensemble des articles de base dans le cadre des APAW, du PM2.V et du PM4.0 aux Tableau 30, Tableau 31 et Tableau 32.

Décrivons les principaux mouvements de crédits des divisions organiques entre 2015 et 2016 initial:

Division organique 10 « Secrétariat général » et division organique 11. « Personnel et affaires générales »

Pour l'année 2016, on notera simplement que la provision de 7.871 milliers EUR inscrite en 2015 initial et destinée à couvrir les éventuelles sous-estimations de dépenses pour les nouvelles compétences transférées³⁹ n'a pas été renouvelée.

Division organique 12 « Budget, Logistique et TIC »

Globalement, la DO 12 augmente de 23 millions EUR.

L'essentiel de cette fluctuation trouve son origine dans le programme 07 « Dettes et garanties » à travers les charges d'intérêts de long-terme qui augmentent de 19 millions EUR.

Division organique 13 « Routes et Bâtiments »

A la division 13, on notera tout d'abord la disparition du programme 3, fusionné avec le programme 2.

Le Fonds des avaries change également d'appellation pour « Fonds du trafic routier » et voit ses crédits réduits à 27.219 milliers EUR au lieu de 62.469 milliers EUR les autres années. Concernant les dépenses de la SOFICO, aucune subvention en capital n'est prévue en 2016 initial, alors qu'elle représentait 11 millions EUR en 2015. En revanche, les achats de biens et services du programme 2 de la SOFICO sont augmentés de 9,3 millions EUR entre 2015 et 2016.

Au programme 1, les dépenses fonctionnelles de personnel sont en augmentation (+ 6,8 millions EUR), conséquence du transfert de compétences de la sixième réforme.

On notera au programme 2 une augmentation de 6,4 millions EUR en faveur de la SOFICO pour la couverture des frais de gestion des réseaux autoroutiers qu'elle a financé.

De même, une intervention régionale du programme 11 « infrastructures sportives » est revalorisée à hauteur de 5,2 millions EUR.

Division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques »

La SOFICO bénéficie d'une majoration de 5 millions EUR pour l'entretien de certaines infrastructures fluviales.

³⁹ Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.64.

Division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie »

Globalement, la DO croît de 118,7 millions EUR entre 2015 et 2016.

Au programme 3, la somme des interventions en faveur de la SOWAFINAL est supérieure de 7,5 millions EUR en 2016 par rapport à 2015. Un nouvel article budgétaire a également été créé par amendement afin de fournir 5 millions EUR supplémentaires pour les politiques des Grandes Villes.

Au programme 11 « Logement : secteur privé », un prêt social de 50 millions EUR a été créé par la Région wallonne. L'objectif de ces avances est d'octroyer à des jeunes de moins de 35 ans un prêt pour l'étalement des droits d'enregistrement de leur première habitation propre⁴⁰.

10,4 millions EUR supplémentaires ont été prévus pour une dotation additionnelle en faveur de la SWL au programme 12.

Au programme 31, les primes Energie, dont la majorité des crédits étaient comptés en dépenses ordinaires en 2015 initial (23,2 millions EUR), sont passés intégralement dans le programme Plan Marshall 4.0 à partir de 2015 ajusté, et les financements ont également été revus à la hausse, de sorte qu'en 2016 initial, elles représentent 38,6 millions EUR globalement.

Enfin au programme 41, le « Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements public » comptait 12,3 millions EUR en 2015 initial pour le Plan Marshall 2.Vert. En 2016 initial, il n'est plus considéré comme Plan Marshall mais compte 26 millions EUR.

Division organique 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé »

Cette division représente depuis 2015 (et la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat) presque la moitié des dépenses de la Région wallonne. Le total de la division est majoré de 40 millions EUR entre 2015 et 2016 initial. Plusieurs fusions de programmes ou transfert ont eu lieu en 2016 initial. Ainsi, le programme 15 « Personnes handicapées » a été supprimée et les crédits ont été transférés au programme 12 « Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ». De même, à l'exception de 3 A.B., tous les crédits du programme 14 (dont les dépenses de soins de santé, d'aide aux personnes âgées et les prestations familiales) ont été transférés à nouveau au programme 12. Enfin, les dotations importantes en faveur des pouvoirs locaux ont été indexées. Le fonds des provinces a été augmenté de 10 millions EUR tandis que le Fonds des communes comporte 7 millions EUR de plus qu'en 2015 initial.

Division organique 18 « Entreprises, emploi et recherche »

Les crédits de la DO occupent environ un quart du budget wallon. Cette division est en recul de 43 millions EUR par rapport à 2015 initial.

Les hausses récurrentes observées aux budgets ajustés depuis 2009 (lors du passage à la nouvelle structure des divisions organiques) s'expliquent en partie par les cofinancements européens. En effet, les provisions pour les cofinancements européens de la DO32 sont systématiquement distribuées à l'ajustement du budget.

⁴⁰ Annexe 5 budget 2016 ini de la RW, p.88.

Au programme 18.03, le gouvernement wallon avait prévu 100 millions EUR dans un nouvel article du Plan Marshall 2. Vert destiné au soutien des entreprises au budget 2015 initial. En 2016, ces crédits ont été divisés entre 3 articles budgétaires du Plan Marshall 4.0 pour les investissements durables dans l'habitat (53 millions EUR), pour le soutien aux entreprises (35 millions EUR) et pour le secteur numérique (12 millions EUR).

Au programme 18.13 « Plan de résorption du chômage géré par l'administration », l'article budgétaire « réforme du PRC » passe de 601,8 millions EUR à 696,4 millions EUR en 2015 et 2016 initial. D'un autre côté, les crédits de 5 A.B. du Plan Marshall 2.Vert (99,2 millions EUR globalement) ont été mis à 0 en 2016.

Les dépenses du programme 17 pour les titres-services, transférées par la 6^{ème} réforme de l'Etat, ont été évaluées bien en dessous du montant de 2015 initial au budget 2016. Elles s'élèvent à 402,8 millions EUR en 2016, contre 450,2 millions à l'initial 2015 et 412 millions EUR à l'ajusté 2015.

De la même manière, les dépenses du programme 18 (Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles) sont inférieures de 46,5 millions EUR par rapport au total de 2015 initial et se chiffrent à 608.673 milliers EUR en 2016.

Au programme 22, une série de dépenses du Plan Marshall 2.Vert (22,9 millions EUR) disparaissent au profit de 32 millions EUR de nouvelles dépenses du Plan Marshall 4.0.

Division organique 19 « Fiscalité »

Le changement principal de cette division concerne la constitution d'une nouvelle provision pour les mesures d'accompagnement du péage kilométrique au programme 02 pour 17.250 milliers EUR.

Division organique 32 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens »

Le montant global de cette division est divisé par deux entre 2015 et 2016 pour tomber à **83.341 milliers EUR**, contre 151.000 milliers EUR l'année d'avant. Notons toutefois que 97.222 milliers EUR avaient été répartis au sein des différentes DO pour les cofinancements européens en 2015 ajusté.

Division organique 33 « Provisions interdépartementales pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert »

Le Gouvernement a prévu 49 millions EUR spécialement destinés à la politique des pôles de compétitivité dans le cadre du PM 2.Vert en 2015 et 36 millions EUR pour 2016 initial.

Division organique 34 « Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens »

Le programme des cofinancements européens touchant à sa fin, il a été prolongé jusqu'en 2020 par cette nouvelle division. 300.000 milliers EUR sont prévus en engagement en 2016, mais seulement **68,5 millions EUR** en crédits de liquidation.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 16	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
Dépenses primaires totales	12.544.560	12.404.131	12.563.873	97,57%	0,15%	-1,03%
Dépenses primaires ordinaires	4.494.219	4.391.211	4.370.271	33,94%	-2,76%	-3,91%
Dépenses particulières	7.830.496	7.793.923	8.017.560	62,26%	2,39%	1,17%
Fonds budgétaires	219.845	218.997	176.042	1,37%	-19,92%	-20,87%
Charges d'intérêt	265.796	270.822	285.295	2,22%	7,34%	6,06%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	236.871	248.555	253.581	1,97%	7,05%	5,79%
Charges d'intérêt dette indirecte	17.241	17.241	17.657	0,14%	2,41%	1,20%
Amortissements	28.385	28.385	27.653	0,21%	-2,58%	-3,73%
Total général des dépenses	12.838.741	12.703.338	12.876.821	100,00%	0,30%	-0,89%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux quatrième et cinquième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la sixième et dernière catégorie.

III. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **8.017.560 milliers EUR** au budget 2016 initial. Le Tableau 22 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2015 initial et ajusté. On y retrouve les dépenses suivantes :

1. Dépenses liées à l'indice santé ;
2. Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
3. Crédits à la SOciété wallonne de FINancement COmplémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
4. Interventions particulières envers les sociétés de Transport En Commun (TEC) et la Société Régionale Wallonne des Transports (SRWT) ;
5. Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
6. Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
7. Moyens transférés à la Communauté germanophone ;
8. Interventions financières dans le capital de la SPGE ;
9. Dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
10. Dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert (PM2.V) ;
11. Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
12. Dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect comprenant
 - (a) crédits relatifs au Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (Fadels) ;
 - (b) garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) ;
13. Octrois des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
14. Octrois de crédits et participation aux entreprises - restructuration (code 8) ;
15. Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC ;
16. Dotation à l'AWEX ;
17. Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL ;
18. Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement (SWL) pour le financement du Programme Exceptionnel d'Investissement (en matière de logement social) (PEI) ;
19. Dotation à la Sowaer et augmentation du capital de la Sowaer ;
20. SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW) ;
21. Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement ;
22. Provision conjoncturelle ;
23. Prêt Tremplin et l'Eco-prêt ;
24. Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage ;
25. Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège ;
26. Prestations familiales ;
27. Soins aux personnes âgées ;
28. Dépenses pour hôpitaux ;
29. et enfin, le poste « autres dépenses particulières » qui regroupe les dépenses ponctuelles.

Rappelons que les dépenses relatives aux quatre compétences transférées suite aux accords du Lambermont ne sont plus reprises en dépenses particulières depuis 2003 vu que les montants sont répartis dans différents programmes budgétaires sans identification précise. Les nouvelles dépenses salariales engendrées par ce transfert de compétences sont tout de même classées en dépenses liées à l'indice santé et, donc, reprises en dépenses primaires particulières.

A noter que certaines dépenses primaires particulières ont été transférées dans la catégorie des fonds budgétaires, à savoir le Fonds budgétaire en matière de Loterie ainsi que le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation.

Tableau 22 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 16	Cr. Nom. 16 ini – 15 ini	Cr. Réelle* 16 ini – 15 ini
Dépenses liées à l'indice santé	533.361	536.840	539.444	6,73%	1,14%	-0,06%
Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	267.000	267.000	194.700	2,43%	-27,08%	-27,94%
SOFICO	89.500	89.500	87.854	1,10%	-1,84%	-3,00%
Interventions envers les TEC et la SRWT	459.036	452.156	453.142	5,65%	-1,28%	-2,45%
Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.418.101	1.406.892	1.441.410	17,98%	1,64%	0,44%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	33.154	0,41%	-3,63%	-4,78%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	42.187	41.653	61.410	0,77%	45,57%	43,84%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	24.027	22.770	17.606	0,22%	-26,72%	-27,59%
Plan Marshall 2. Vert	434.715	427.303	39.475	0,49%	-90,92%	-91,03%
Plan Marshall 4.0	0	60.275	375.471	4,68%	-	-
CRAC	171.828	169.635	185.146	2,31%	7,75%	6,47%
Fadels	12.560	4.200	7.000	0,09%	-44,27%	-44,93%
Soudure (exécution de la garantie aux SPABS)	7.000	3.000	4.000	0,05%	-42,86%	-43,53%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	0,19%	0,00%	-1,19%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	0,65%	0,00%	-1,19%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC	705.092	690.661	799.988	9,98%	13,46%	12,11%
Dotation à l'AWEX	56.493	56.136	54.895	0,68%	-2,83%	-3,98%
Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL	42.628	32.628	42.628	0,53%	0,00%	-1,19%
Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	26.526	26.526	36.960	0,46%	39,33%	37,68%
Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	45.442	45.442	51.115	0,64%	12,48%	11,15%
SOWAFINAL (hors APAW)	30.928	30.928	37.322	0,47%	20,67%	19,24%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	50.100	50.100	60.100	0,75%	19,96%	18,54%
Provision conjoncturelle	7.871	552	17.250	0,22%	119,16%	116,56%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.575	45.200	0,56%	0,00%	-1,19%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	0,08%	0,00%	-1,19%
Prestations familiales	2.160.316	2.166.930	2.168.006	27,04%	0,36%	-0,83%
Soins aux personnes âgées	1.080.634	1.047.270	1.191.084	14,86%	10,22%	8,91%
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0,00%	-	-
Total des dépenses primaires particulières	7.830.496	7.793.923	8.017.560	100,00%	2,39%	1,17%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2016 initial, soit 1,20%.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **539.444 milliers EUR**, montant indexé par rapport à celui de 2015 initial (533.361 milliers EUR).

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2017-2026, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2016, que nous lions à l'indice santé.

2) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a pris le relai. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Celle-ci s'élève à **81.591 milliers EUR** pour 2016 initial (151.000 milliers EUR à l'initial 2015).

En règle générale, les provisions sont allouées à divers articles de base d'autres divisions organiques en cours d'année. Voilà pourquoi les crédits de la DO 32 retombent à 53.778 milliers EUR en 2015 ajusté.

Cependant, lors du budget 2016 initial (tout comme au budget 2015 initial), un certains nombres d'articles de base (pour un montant de **44.609 milliers EUR**) ont également été directement alimentés lors de l'élaboration du budget, ce qui porte à **126.200 milliers EUR** les crédits destinés aux cofinancements européens en 2016 pour la programmation 2007-2013⁴¹. Ce montant représente a priori les dernières liquidités prévues par le programme.

Afin de prolonger les financements européens, un nouveau plan a été lancé en 2014, la programmation 2014-2020. Les crédits y afférant se trouvent à la DO 34. D'après le gouvernement, 2,5 milliards EUR sont prévus globalement jusqu'en 2020⁴².

En 2016 initial, la Région a prévu **68.500 milliers EUR** en crédits de liquidation pour le paiement d'avances des premiers projets et 300.000 milliers en engagement.

La somme de tous ces éléments porte la dépense particulière à **194,7 millions EUR** au budget 2016.

D'après les informations obtenues par le Cabinet du Ministre du Budget et des Finances, les interventions régionales dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens s'élèveraient en moyenne à 180 millions EUR annuellement. En vertu de la règle du dégagement d'office (appelée la règle N+2), les dépenses sont prolongées jusqu'en 2022 au même niveau dans la simulation de base. Dans une simulation alternative, nous envisageons un prolongement du programme jusqu'en 2026.

⁴¹ Annexe 2 du budget 2016 initial de la Région wallonne (p.5)

⁴² Exposé général 2015 initial p.21.

3) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant⁴³, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

L'article principale de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 « Génie civil » et s'élève à **70.754 milliers EUR**⁴⁴ à l'initial 2016 (contre 61.400 milliers EUR à l'initial 2015). Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

On retrouvait aussi au programme 13.02 un article de base en faveur de la SOFICO. Il est consacré à la SOFICO pour le contournement de Couvin introduit en 2012. Il était crédité d'un montant de 11.000 milliers EUR en 2015. Cependant, les crédits sont nuls au budget 2016.

Enfin, le poste consacré à des achats de biens et services figure au programme 14.11 pour **17.100 milliers EUR** en 2016, comme en 2015. Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

Tableau 23 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)⁴⁵

Prog.	Intitulé	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	61.400	61.400	70.754
13.02	Subvention en capital à la SOFICO (contournement de Couvin)	11.000	11.000	0
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	17.100	17.100	17.100
	TOTAL	89.500	89.500	87.854

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2016 initial et les maintenons constants jusqu'en 2026.

Pour rappel, le budget de la SOFICO est rentré dans le périmètre de consolidation de la Région wallon à l'ajustement 2013 dans les corrections SEC.

⁴³ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁴⁴ La décomposition reprise après ne correspond pas tout à fait à la somme finale, à cause d'arrondis dans le calcul opérés par la Région wallonne.

⁴⁵ Des amortissements (code 9) de 8 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

4) Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT

Ces interventions constituent **453.142 milliers EUR** en 2016 initial (459.036 milliers EUR à l'initial 2015).

Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2013-2017, et liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans), l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires) ainsi que la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation. Nous y ajoutons le complément de la Région au programme d'investissement prévu par le contrat de gestion.

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **340.131 milliers EUR** (343.129 milliers EUR à l'initial 2015). Depuis 2013, elle est complétée par une intervention pour la compensation des tarifs réduits jeunes de **16.877 milliers EUR** au budget 2016 initial (17.056 milliers EUR en 2015). Celle-ci découle d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne d'un transfert de charge pour la réduction de 50% accordée aux étudiants.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est de **14.542 milliers EUR** contre 13.892 milliers EUR en 2015.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à **33.706 milliers EUR** en 2016 (32.980 milliers EUR en 2015). Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit **2.629 milliers EUR**.

Globalement, ces cinq dotations s'élèvent à **407.885 milliers EUR** (409.686 milliers EUR au budget 2015 initial). Leur **évolution** est bien spécifiée dans le contrat de gestion : le montant de la compensation générale fixé en 2016 (hors compensation forfaitaire) est indexé selon l'indice santé plus 1%.

Le reste du poste concernant la SRWT est constitué de cinq dotations évoluant d'une manière particulière: des engagements sociaux (**33.071 milliers EUR**), une subvention pour réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes (**1.150 milliers EUR**), une subvention pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR (**750 milliers EUR**) et le programme métro Charleroi (**10.286 milliers EUR**). Concernant ce dernier, rappelons que ce crédit est passé dans la catégorie des financements alternatifs depuis l'année budgétaire 2010, et sert à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro.

La première est supposée évoluer avec l'indice santé. Les autres sont laissées constantes sur la période 2017-2026.

Ci-dessous, nous reprenons dans les tableaux la situation entre 2015 et 2016, puis l'évolution de chaque composante jusqu'en 2026.

Tableau 24 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)⁴⁶

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
<u>Contrat de gestion du TEC</u>	<u>409.686</u>	<u>406.966</u>	<u>407.885</u>
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	343.129	340.409	340.131
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	17.056	17.056	16.877
Exploitation de la SRWT	13.892	13.892	14.542
Participation d'investissements d'exploitation SRWT	32.980	32.980	33.706
Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.629	2.629	2.629
<u>Autres dépenses de la SRWT</u>	<u>49.350</u>	<u>45.190</u>	<u>45.257</u>
Engagements sociaux SRWT	37.164	33.071	33.071
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	1.150	1.000	1.150
Programme « Métro Charleroi »	10.286	10.369	10.286
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	750	750	750
TOTAL	459.036	452.156	453.142

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 25 : Les subventions particulières envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<u>Contrat de gestion du TEC</u>	<u>414.172</u>	<u>424.112</u>	<u>434.715</u>	<u>446.017</u>	<u>456.062</u>	<u>466.334</u>	<u>476.836</u>	<u>487.575</u>	<u>498.556</u>	<u>509.785</u>
Contrat de gestion	414.172	424.112	434.715	446.017	456.062	466.334	476.836	487.575	498.556	509.785
Compensation forfaitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres dépenses de la SRWT</u>	<u>45.654</u>	<u>46.089</u>	<u>46.597</u>	<u>47.148</u>	<u>47.586</u>	<u>48.029</u>	<u>48.478</u>	<u>48.932</u>	<u>49.392</u>	<u>49.858</u>
Engagements sociaux SRWT	33.468	33.903	34.411	34.962	35.400	35.843	36.292	36.746	37.206	37.672
Subvention à la SRWT visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150
Métro de Charleroi	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750
TOTAL	459.825	470.201	481.312	493.165	503.648	514.363	525.314	536.508	547.949	559.643

Source : calculs CERPE.

⁴⁶ Suite aux informations obtenues dans le contrat de gestion, certaines dépenses de la SRWT ont été reclassées en DPO en comparaison avec le rapport 2013 de la Région wallonne.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste constitue la deuxième composante des dépenses particulières wallonnes avec **1.441.410 milliers EUR** en 2016 (1.418.101 milliers EUR à l'initial 2015). Il est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux, accompagné de son solde pour années antérieures. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁴⁷.

Le Fonds des Provinces se chiffre à **145.246 milliers EUR** en 2016. Le montant de 2015 initial était sensiblement proche initialement, avant qu'il ne soit amendé et diminué en compensation de l'augmentation des crédits pour la réforme PRC⁴⁸ (134.584 milliers EUR) au budget 2015. Signalons qu'il se montait initialement à 144.584 milliers EUR mais qu'il a été amendé et diminué en compensation de l'augmentation des crédits pour la réforme PRC.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2016 initial est fixée à **1.130.368 milliers EUR** (1.123.756 milliers EUR à l'initial 2015). Cette dotation intègre depuis 2014 une partie afin de compenser les communes pour la perte de recette liée à la régionalisation de la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes⁴⁹.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2016 est fixée à **62.242 milliers EUR** (61.506 milliers EUR à l'initial 2015), tenant compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR lors du budget initial 2010⁵⁰. Un solde pour années antérieures accompagne cet article. Celui-ci est nul en 2016 comme en 2015.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁵¹. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁵², et une part variable de **12,7 millions** en 2016, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux doté de **70.816 milliers EUR** au budget 2016 (65.667 milliers EUR en 2015) est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

⁴⁷ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁴⁸ Amendement du 28 novembre 2014 proposé par M. Hazée (Doc. 60 (2014-2015) – N°10).

⁴⁹ Voir II.2. 3)

⁵⁰ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

⁵¹ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2014 initial (p.86)

⁵² Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

Tableau 26 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Fonds des provinces	134.584	144.584	145.246
Fonds des communes	1.123.756	1.105.296	1.130.368
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	32.588	32.379	32.738
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	61.506	60.485	62.242
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	65.667	64.148	70.816
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	0	0	0
Total	1.418.101	1.406.892	1.441.410

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁵³. Pour la dotation au CRAC, les 20 millions EUR de refinancement sont fixes sur la période 2017-2026, tandis que la partie variable est indexée selon l'inflation. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**. Le solde pour années antérieures étant de nature très variable, nous le fixons à zéro sur la période de projection.

Le tableau qui suit résume l'évolution des cinq composantes de cette dépense primaire particulière :

Tableau 27 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	Total
2017	146.989	1.155.236	32.891	63.611	70.816	1.469.543
2018	149.047	1.182.962	33.071	65.138	70.816	1.501.034
2019	151.282	1.212.536	33.267	66.766	70.816	1.534.668
2020	153.703	1.244.062	33.480	68.502	70.816	1.570.563
2021	155.628	1.272.080	33.648	70.045	70.816	1.602.217
2022	157.576	1.300.730	33.819	71.623	70.816	1.634.564
2023	159.550	1.330.024	33.992	73.236	70.816	1.667.618
2024	161.547	1.359.979	34.168	74.885	70.816	1.701.395
2025	163.570	1.390.608	34.345	76.572	70.816	1.735.911
2026	165.618	1.421.927	34.525	78.296	70.816	1.771.182

Source : calculs CERPE.

6) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **33.154 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2016, contre 34.404 milliers EUR au budget 2015 initial.

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2016 initial et nous le

⁵³ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

maintenons constant en terme nominal de 2017 à 2026.

7) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

Tableau 28 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	21	21	21
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.180	2.128	2.191
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	24.954	24.561	25.234
18.11	Dotation en matière d'emploi	13.385	13.296	32.317
18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	Total	42.187	41.653	61.410

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁵⁴, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁵⁵ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Au budget 2016 initial, on retrouve bien les 75 milliers EUR pour les télécommunications et le transport.

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est

⁵⁴ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁵⁵ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. En 2016 initial, le montant alloué est de **2.191 milliers EUR** (2.180 milliers EUR à l'initial 2015).

Ce montant est donc indexé avec l'inflation sur la période de **projection**.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁵⁶ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁵⁷ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2016 initial (**25.234 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Suite aux nouvelles compétences obtenues par le transfert de la 6^{ème} réforme de l'Etat, le montant a été réestimé par rapport à 2015. Il a été tenu compte des efforts d'assainissement des finances publiques de la Communauté et d'une composante du mécanisme de transition, calculés chacun au prorata du montant transféré.

L'effort d'assainissement comprend 2 tranches de 555 milliers EUR. La partie du mécanisme de transition est quant à elle évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

⁵⁶ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁵⁷ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

Le montant global est fixé à **32.317 milliers EUR** en 2016 initial.

Pour notre **simulation**, nous décomposons le montant de 2016 initial en deux parties. Dans la première partie, nous reprenons la partie du mécanisme de transition (5 millions EUR), constante jusqu'en 2024 puis dégressive les 10 années suivantes. Dans la deuxième partie, nous calculons le résidu, mais hors mécanisme de transition, soit un montant d'amorçage de 26.427 milliers EUR, indexé sur toute la projection.

e) Autres subventions accordées à la Communauté germanophone

Nous tenons compte de deux subventions supplémentaires. D'abord, une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Ensuite, au sein du programme 15.02, la subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne) s'élève à **21 milliers EUR** en 2016.

La première à hauteur de 1.497 milliers EUR est maintenue constante sur la période. La seconde, pour les PTP Wallo'net, est indexée avec l'inflation sur base du montant inscrit en 2016.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 29 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Télécommu- nications	Transport scolaire interne	Monuments sites, fouilles archéologiques	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Subvention CG	Financement PTP	Total
2017	75	75	2.217	31.521	25.537	1.497	21	60.944
2018	75	75	2.248	31.893	25.894	1.497	22	61.704
2019	75	75	2.282	32.296	26.283	1.497	22	62.530
2020	75	75	2.319	32.733	26.703	1.497	22	63.424
2021	75	75	2.348	33.080	27.038	1.497	23	64.135
2022	75	75	2.377	33.432	27.376	1.497	23	64.855
2023	75	75	2.407	33.788	27.719	1.497	23	65.584
2024	75	75	2.437	34.148	28.066	1.497	23	66.322
2025	75	75	2.467	34.013	28.418	1.497	24	66.569
2026	75	75	2.498	33.883	28.773	1.497	24	66.825

Source : calculs CERPE.

8) Les interventions financières dans le capital de la SPGE

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la SPGE qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans un seul article de base depuis le budget 2009 initial.

La première mission est liée aux démergements confiés à la SPGE, la deuxième, pour financer les investissements en matière d'épuration et la dernière concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé.

Crédité de 12.347 milliers EUR en 2015, le gouvernement a choisi de supprimer la capitalisation en code 8 de la SPGE en 2016 initial. En échange, la SRIW, divers actionnaires et les opérateurs du secteur de l'eau bénéficieront d'une augmentation de capitale de 12 millions EUR. De ce fait, plus aucune projection n'est prévue pour cette intervention.

9) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Au budget 2011, les montants destinés à l'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 1 ont été regroupés sur la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Depuis, les articles de base ont été directement alimentées au sein des divisions organiques opérationnelles et la division 33 ne comporte plus aucun crédit pour le Plan Marshall 1.

Au budget 2016 de la Région, le montant total de dépenses relatives au Plan Marshall 1 s'élève encore à **17.606 milliers EUR**.

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales ⁵⁸ ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Nous reprenons au tableau ci-dessous la programmation budgétaire réalisée en 2015 et au budget 2016.

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après les informations du Cabinet du budget, il restait 35 millions EUR d'encours en 2015. Puisque 17.606 milliers sont liquidés au budget 2016, par déduction, l'année 2017 clôturera le programme avec 17.394 milliers EUR.

⁵⁸ Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

Tableau 30 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	438	2	0
Pr.31. Energie	438	2	0
Dépenses de toute nature (Programme mobilisateur) - APAW	438	2	0
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	23.589	22.768	17.606
Pr.02. Expansion économique	1.370	1.370	450
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	700	700	300
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	420	420	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	250	250	150
Pr.04. Zonings	1.283	1.283	494
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	0	0	494
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	1.283	1.283	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	4.000	2.100	1.500
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	2.750	1.250	1.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	1.000	600	500
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé mesure 3.4	250	250	0
Pr.31. Recherche	254	1.333	200
Mise en place de programmes d'excellence	0	1.079	200
Renforcement de la politique en matière de spin-off	254	254	0
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	16.682	16.682	14.962
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	15.862	15.862	14.962
Intensification des programmes mobilisateurs	216	216	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	604	604	0
Total des APAW	24.027	22.770	17.606

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

10) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacré au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

L'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 2.Vert a été regroupé sur la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Le reste des crédits a été directement alimenté dans les diverses divisions organiques.

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2016 initial s'élèvent à **39.475 milliers EUR** alors qu'ils étaient à 434.715 milliers EUR au budget 2015 initial. Notons que la Région wallonne identifie, elle, 33,5 millions EUR dans son exposé général (p.134).

Deux articles ont été créés au budget 2016, le premier, au programme 17.12 pour les investissements de maison de repos (500 milliers EUR) et le deuxième au programme 18.06 en faveur des PME (244 milliers EUR).

Mais le plus gros changement est dû à un remplacement de certains postes par des articles en lien avec le Plan Marshall 4.0. De ce fait, une série de programmes ne comprennent plus aucun crédit pour le PM2.Vert en 2016 initial tels que les programmes 09.04, 12.01, 18.03, 18.05, 18.12, 18.13, 18.15, 18.22 et 18.24, alors qu'ensemble, ils représentaient 142,7 millions EUR au budget 2015 initial.

A titre d'exemple, au programme 16.41, les avances remboursables pour l'Ecopack (69,9 millions EUR en 2016 initial) ont été transférées vers le Plan Marshall 4.0. De même, la dotation pour les pôles de compétitivité du programme 18.32 qui comptait 19.061 milliers EUR à l'initial 2015 et 56.919 milliers EUR à l'ajusté 2015 est également mise à 0 en 2016 initial, remplacée en partie par une nouvelle dotation du programme Plan Marshall 4.0 de 10 millions EUR.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert au tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	2.258	2.258	0
Pr.04. Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)	2.258	2.258	0
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du PM2.V	746	746	0
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	1.180	1.180	0
Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 2.Vert - Mesure B2	332	332	0
DO 10. Secrétariat général	460	95	375
Pr.02. Secrétariat général	35	0	0
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du PM2.V	35	0	0
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	425	95	375
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	425	95	375
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives au Plan Marshall	0	0	0
DO 12. Budget, Logistique et TIC	240	240	0
Pr.01. Fonctionnel	240	240	0
Prestations de service liées au projet ESB lié au Plan Marshall 2.Vert	240	240	0
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	236	236	410
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	236	236	410
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	236	236	410
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	96.401	90.724	9.048
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	2.361	2.361	4.098
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	1.068	1.068	1.853
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	1.293	1.293	2.245
Pr.31. Energie	5.000	0	0
Primes Energie	5.000	0	0
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	87.652	86.975	4.366
Action visant l'établissement d'un plan pluriannuel – PM2.V	312		
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	364	364	197
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat	438	0	0
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	4.000	4.000	1.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	2.081	2.081	1.329
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	1.212	1.212	300
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	869	869	1.430
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	827	900	110
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	12.334	12.334	0
Pr.42. Développement durable	1.388	1.388	584
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux: marchés publics régionaux (...)	132	132	0
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	992	992	360
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW	40	40	0
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	224	224	224
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	441	216	500
Pr.12. Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	0	0	500
Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.Vert	-	-	500
Pr.14. Famille et Troisième âge	441	216	0
Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Investissement dans les maisons de repos - PM2.V	216	216	0
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - PM2.V	225	0	0

DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	285.679	325.534	29.142
Pr.02. Expansion économique	4.700	4.270	4.200
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	3.500	2.470	3.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	1.200	1.800	1.200
Pr.03. Restructuration et développement	100.000	100.000	0
Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall) (code 8)	100.000	100.000	0
Pr.04. Zonings	2.703	2.703	5.239
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	0	0	547
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	2.703	2.703	4.692
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	5.700	8.167	0
Soutien au Développement des pôles de compétitivités - frais de jury et consultance - Axe II	0	387	0
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	0	2.080	0
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) – Plan Marshall	5.700	5.700	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	0	5.155	5.089
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité	0	255	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - PM2.V Axe II	-	-	244
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	0	3.000	3.033
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	0	1.900	1.812
Pr.12. Forem	7.452	7.452	0
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques - Axe 1.1	1.817	1.817	0
Réponses aux besoins du marché: métiers en demande - Axe 1.3	5.119	5.119	0
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	271	271	0
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	245	245	0
Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	99.182	90.080	0
APE Marchandes et APE Jeunes - Axe 1.2	40.730	35.413	0
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - Axe 6.1	48.213	45.187	0
APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - PM2.V Axe 6.1	7.899	7.899	0
Créer de l'emploi via APE et PTP vert - PM2.V Axe 5.2	1.581	1.581	0
Job coaching	759	0	0
Pr.15. Economie sociale	0	357	0
Création de plateformes logistiques pour centres urbains - Axe V	0	59	0
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	0	298	0
Pr.22. Forem - Formation	22.904	27.228	0
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	1.309	1.309	0
Réponses aux besoins du marché : métiers en demande - Axe 1.3	6.769	6.769	0
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	6.387	6.387	0
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe 2	5.839	8.389	0
Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - Axe 1.1	2.600	4.374	0
Pr.24. IFAPME	5.000	5.000	0
Développement des Filières en alternance et des Stages professionnalisants - Axe 1.3	5.000	5.000	0
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	2.150	2.150	2.000
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	0	0	2.000
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM2.V Axe II	800	800	0
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM2.V axe II	325	325	0
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM2.V axe II	325	325	0
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM2.V axe II	150	150	0
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus	400	400	0
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur -	150	150	0

Axe V			
Pr.31. Recherche	8.327	7.553	7.834
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	0	0	30
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche	55	55	0
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	2.422	2.422	1.388
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	0	0	524
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	233	233	915
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	57	202	505
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	3.523	2.444	3.262
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	2.037	2.037	1.210
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	0	160	0
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	27.561	65.419	4.780
Programmes mobilisateurs	5.510	5.510	3.417
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	2.990	2.990	1.363
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	19.061	56.919	0
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	49.000	8.000	-
Pr.02. Plan Marshall	49.000	8.000	-
Pôles de compétitivité - Recherche - Formation	49.000	8.000	-
Total des PM2.V	434.715	427.303	39.475

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Diverses annexes budgétaires de 2016 initial mentionnent un apurement jusqu'en 2019 des crédits. Sans plus d'information sur l'encours actuel du Plan Marshall 2.Vert, nous reprendrons le montant du budget 2016 initial de l'exposé général 2016 (33,5 millions EUR)⁵⁹ et supposons que cet apurement se répètera jusqu'en 2019.

11) Les crédits relatifs au Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)⁶⁰

Le Plan Marshall 4.0 est un plan de développement économique de la Wallonie qui prolonge le Plan Marshall 1 et 2.Vert. L'exposé général prévoit 2,4 milliards EUR sur la législature auxquels on peut rajouter 468 millions EUR de financements alternatifs pour des investissements économiques.

Les premiers crédits de liquidation du Plan sont apparus en 2015 ajusté, essentiellement pour des primes au logement ou des primes Energie de la Division Organique 16. On y retrouvait au total 60.275 milliers EUR.

⁵⁹ Pour une raison inconnue, le montant proposé dans l'exposé général diffère de celui de notre **Erreur ! Source du envoi introuvable.**

⁶⁰ Exposé général du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.134.

Tableau 32 : Les crédits relatifs au Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
DO 9. Services du Gvrnement wallon et organismes non rattachés aux DO	0	0	6.134
Pr.04. e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	0	0	2.134
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 4.0	0	0	180
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 4.0	0	0	813
Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 4.0	0	0	150
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.1	0	0	641
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.2	0	0	350
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	0	0	4.000
Subvention à l'AWEX - Former les jeunes wallons aux métiers de l'international en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices - Explort (Marshall 4.0)	0	0	400
Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité (Marshall 4.0)	0	0	2.995
Subvention à l'AWEX - Soutenir l'internationalisation des entreprises (Marshall 4.0)	0	0	605
DO 12. Budget, Logistique et TIC	-	-	657
Pr.21. Gestion informatique du Service Public de Wallonie	-	-	657
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	-	-	657
DO 13. Routes et Bâtiments	-	-	250
Pr.12. Travaux subsidiés	-	-	250
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	-	-	250
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	-	-	900
Pr.04. Aides à l'Agriculture	-	-	900
Subventions aux halls relais agricoles (Marshall 4.0 - Axe III - Mesure 1.6)	-	-	900
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	60.000	127.179
Pr.11. Logement: secteur privé	0	21.979	18.700
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	0	21.979	18.700
Pr.31. Energie	0	37.271	38.577
Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.3.10	0	0	0
Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie-Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.3.40	0	0	0
Subventions en faveur du secteur privé -Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés-Marshall 4.0- Axe IV - Mesure IV.3.20	0	0	0
Primes Energie - Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	0	37.271	38.577
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement		750	95.000
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV -Mesure IV. 1.2	-	-	25.098
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Mesure IV.3.1 - Mesure IV 3.4		438	0
Action visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 4.0		312	0
Avances remboursables éco-pack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV -Mesure IV.1.2 (code 8)	-	-	69.902
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	0	275	178.938
Pr.03. Restructuration et développement	0	0	100.000
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 4.0-Mesure IV.3.1-Mesure IV 3.4	0	0	53.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	0	0	35.000
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	0	0	12.000
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	0	275	5.520
Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais du jury de consultance (PM 4.0)	0	275	0
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Sensibiliser à l'esprit d'entreprise (PM 4.0 - Axe I - Mesure 1.6)	0	0	1.444
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Accompagner le développement des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	0	0	4.076
Pr.06. PME et Classes moyennes	0	0	3.000
Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	3.000
Pr.12. Forem	0	0	1.912
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (Forem)	0	0	1.912
Marshall 4.0 - Axe I.6 - Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (Forem)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique (Forem)	0	0	0
Pr. 21. Formation professionnelle	0	0	1.452

Marshall 4.0 - Axe I.4.2 - Plateforme Wallangues	0	0	1.452
Marshall 4.0 - Axe I.3 - Actualiser l'équipement des centres de formation	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe V.1.1. - Implémentation du numérique dans les pratiques pédagogiques des acteurs de la préqualification et de l'insertion	0	0	0
Pr. 22. Forem - Formation	0	0	32.088
Marshall 4.0 - Axe I.3 - Actualiser l'équipement des centres de formation	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Formations Tutorat (Forem)	0	0	76
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	0	0	607
Marshall 4.0 - Axe I.1.6 - Renforcement du lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir (Forem)	0	0	18.664
Marshall 4.0 - Axe I.2.2 - Découverte et essais métiers (Forem)	0	0	1.424
Marshall 4.0 - I.4.1 - Plan Langues (Forem)	0	0	6.317
Marshall 4.0 - Axe II.1.2 - Formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles (Forem)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe II.2.1 - Soutenir l'innovation des entreprises (Forem)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (Forem)	0	0	2.250
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations Centres de compétences - transition numérique (Forem)	0	0	2.750
Pr.24. IFAPME	0	0	11.949
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (IFAPME)	0	0	5.949
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Formations Tutorat (IFAPME)	0	0	104
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Encadrement de la formation en alternance	0	0	2.144
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	0	0	200
Marshall 4.0 - Axe I.1.4 - Expériences pilotes de certification équivalente IFAPME - Enseignement	0	0	213
Marshall 4.0 - Axe I.1.5 - Formation et encadrement dans les centres de formation en alternance	0	0	3.035
Marshall 4.0 - Axe I.1.7 - Expériences et pilotes alternance - enseignement supérieur (IFAPME)	0	0	32
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (IFAPME)	0	0	272
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations - transition numérique (IFAPME)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe I.3 - Actualiser l'équipement des centres de formation	0	0	0
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	0	0	13.332
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM4.0 Axe I Mesure 1.5	0	0	1.000
Bassins de vie - PM4.0-Axe I - Mesure 1.5	0	0	0
Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation (bassins de vie) - pm4.0 - Axe I - Mesure 1.5	0	0	0
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM4.0	0	0	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM4.0	0	0	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM4.0	0	0	500
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	250
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	750
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	65
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation du Plan TIC pour l'éducation - Intérêts - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	111
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 4.0 - Axe I - mesure 1.5)	0	0	500
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (DGO6)	0	0	7.826
Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	30
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	150
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Plateforme interactive (OFFA)	0	0	0
Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	30
Plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	160
Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM4.0 - Axe I - Mesure 1.2)	0	0	0
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"	0	0	0
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	315
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	-	-	325
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	315
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	5

Pr.31. Recherche	0	0	0
Subvention au Welbio - PM4.0 - II.1.2			
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	0	0	10.000
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM4 - Axe II - Mesure 1	0	0	10.000
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (PM4.0 - Axe IV - Mesures 4.2)	0	0	0
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	-	-	36.000
Pr.02. Plan Marshall	-	-	36.000
Pôles de compétitivité - Recherche - Formation	-	-	36.000
Total Plan Marshall 4.0	0	60.275	375.471

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Au budget 2016 initial, un grand nombre de dépenses se sont débloquentées ou ont pris le relai d'anciennes dépenses du Plan Marshall 2.Vert, comme par exemple, les avances remboursables Ecopack (69.902 milliers EUR) ou les dépenses du programme 18.03 en faveur des pôles de compétitivité qui sont désormais réparties en 3 articles budgétaires Plan Marshall 4.0 du même programme.

1/3 des crédits sont situés dans la DO 16 et un peu moins de 50% dans la DO 18. La troisième grande partie provient de la DO 33 dans laquelle des provisions pour les pôles de compétitivité seront versées à la DO 18 en cours d'année (36 millions EUR).

Par rapport au tableau ci-dessus, 8,8 millions EUR ne sont pas inclus dans le total du budget 2016 initial (375.471 milliers EUR) car les dépenses associées sont déjà comptées en dépenses d'amortissement. D'autre part, les 25 millions EUR du Fonds Ecopack ne sont pas identifiés par le gouvernement comme du Plan Marshall dans le montant officiel de l'exposé général (358,9 millions EUR), créant un écart entre notre total du Plan Marshall et celui de la Région wallonne.

Notre projection des crédits du Plan Marshall 2.Vert repose sur les informations du Cabinet du budget. Le Cabinet prévoit pour les prochaines années un montant moyen de **500 millions EUR** annuellement en additionnant les **Actions prioritaires pour l'avenir wallon, le Plan Marshall 2.Vert, le Plan Marshall 4.0**, ainsi que le **Fonds Kyoto**⁶¹. Dans une première simulation (simulation de base), nous supposons que les moyens attribués au Plan Marshall se termineront en 2022, la dernière année de la programmation. Dans une simulation alternative, nous envisagerons une reconduite des crédits au même niveau que ceux de l'année 2022, jusqu'en 2026.

Comme le Fonds Kyoto (40 millions EUR) fait déjà partie des Fonds budgétaires, il reste 460 millions EUR à distribuer entre les 3 Plans Marshall, auquel il faut retirer les 8.830 milliers EUR du plan TIC pour l'éducation classés en amortissement, portant le total à 451.170 milliers EUR.

Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon recevront un apurement final de 17,4 millions EUR en 2017 (voir ci-dessus), tandis que le Plan Marshall 2.Vert inscrit, selon nos projections, 33,5 millions EUR jusqu'en 2019. En prenant en comptes ces chiffres, et le total à obtenir pour les 3 plans, on obtient par soustraction la projection des crédits du Plan Marshall 4.0 :

⁶¹ Normalement, les années 2017 et 2018 recevront plus de 500 millions EUR tandis que les montants seraient revus un peu à la baisse à partir de 2019. Sans plus de précision, nous simplifions la projection en prévoyant un montant moyen de 500 millions EUR.

Tableau 33 : Dépenses relatives au Plan Marshall (en milliers EUR) – simulation de base

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan Marshall 1	17.606	17.394	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	39.475	33.500	33.500	33.500	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 4.0	375.471	400.276	417.670	417.670	451.170	451.170	451.170	0	0	0	0
Total	432.552	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	0	0	0	0

Sources : Informations du Cabinet du budget et calculs CERPE.

Tableau 34 : Dépenses relatives au Plan Marshall (en milliers EUR) – simulation alternative

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan Marshall 1	17.606	17.394	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	39.475	33.500	33.500	33.500	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 4.0	375.471	400.276	417.670	417.670	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170
Total	432.552	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170

Sources : Informations du Cabinet du budget et calculs CERPE.

12) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est un organisme d'intérêt public de type A créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, par son statut d'OIP de la Région wallonne, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2015 et 2016 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

Tableau 35 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	4.240	2.900	3.900
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	12.147	12.720
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	17.300	17.300	20.270
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000	5.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.800	9.800	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	66.436	65.583	67.051
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	21.605	21.605	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Aînés	0	0	4.700
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	0	0	1.500
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	0	0	3.290
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	0	0	14.250
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	0	0	820
17.14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	0	0	2.300
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	4.700	4.700	0
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	500	500	0
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290	0
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	10.250	10.250	0
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	0
	Total	171.828	169.635	185.146

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC augmentent d'environ 13,3 millions EUR entre 2015 et 2016.

Comme on peut le voir dans le tableau, plusieurs AB du programme 17.14 ont simplement été transférés vers le programme 17.12, avec dans certains cas, une majoration des crédits par rapport à 2015. Toutefois, il subsiste un nouvel article de 2,3 millions EUR au programme 17.14 pour les investissements dans les crèches.

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps** (d'après les informations du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances).

Un article échappe cependant à cette règle.

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » a reçu un refinancement de 15 millions EUR qui devrait durer jusqu'en 2018 afin de financer les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus Pensions⁶². Pour sa **projection**, le montant est séparé en une partie fixe de 15 millions EUR courant jusqu'en 2018 et en une partie variable de 52.051 milliers EUR en 2016 qui est indexée sur toute la période.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux⁶³.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir Tableau 57).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se

⁶² Annexe 5 du budget 2014 initial de la Région wallonne, p.81.

⁶³ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait dorénavant via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », Pr.16.12.

décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025).

Tableau 36 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Annuité au Fadels	12.560	6.149	12.560
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0
Total	12.560	6.149	12.560

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Nos hypothèses de **projection** concernant le Fadels sont les suivantes : puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire entre 2016 et 2026. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir Tableau 3). Pour notre projection, nous maintenons constant le montant de 2016 initial, à savoir 12.560 milliers EUR.

(b) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) sur les *emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,4 million EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **4 millions EUR** pour le budget 2016 initial (7 millions EUR à l'initial 2015).

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Sur base des prévisions actuelles des taux, nous conservons le montant de 2016 initial pour nos **projections**.

14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

D'après l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis. De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Depuis le budget 2010

initial, la Région wallonne alloue de nouveau **15.000 milliers EUR** à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal.

15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement pour des missions confiées à la SOGEPA. Il s'élève à **52 millions EUR** à l'initial 2015 et 2016. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de **52.000 milliers EUR** constant en terme nominal.

16) Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à **102,6 millions EUR** au budget 2016 (102,3 millions EUR en 2015 initial).

Contrairement au précédent contrat de gestion, le contrat de gestion 2011-2016 qui lie le Forem au gouvernement wallon ne prévoit plus d'indexation de la dotation majorée de 1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme.

Sans plus d'information, et sur base des montants des dernières années, nous faisons l'hypothèse que le montant inscrit au budget 2016 (**102,6 millions EUR**) restera constant sur la période.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) régie par le décret du 18 juillet 1997. Depuis son apparition au budget 2012 ajusté, elle s'élève à **967 milliers EUR**. Voilà pourquoi nous gardons ce montant constant dans les **projections**.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2015 initial s'élevaient à 601.827 milliers EUR. A l'initial 2016, ils sont crédités de **696.384 milliers EUR**. Le saut observé entre 2015 et 2016 s'explique par la fin du financement de plusieurs dépenses d'APE en 2016 via le Plan Marshall 2.Vert, qui sont dès lors financées à travers cet article budgétaire⁶⁴.

Pour la **projection**, nous faisons évoluer ce dernier montant selon l'indice santé.

⁶⁴ Annexe 7 du Budget de la Région wallonne 2016 initial (p.59).

17) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2011-2016 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en janvier 2012. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 56.493 milliers EUR en 2015 initial et à **54.895 milliers EUR** en 2016 initial. La dotation de 2016 a été indexée sur base du montant de 2015, puis réduite de 3% en application de la mesure d'économie décidée pour les subventions aux OIP et organismes assimilés⁶⁵.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. La dotation octroyée à l'AWEX de 2016 initial (**54.895 milliers EUR**) est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

18) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux.

En 2016, la dotation prévue est de **31.378 milliers EUR**, comme en 2015 initial. D'autre part, le poste reprend une prise de participations dans le capital des sociétés de logement de service public inscrites au programme 16.12. **11.250 milliers EUR** sont inscrits en 2015 et 2016 initial.

Pour la **projection**, nous supposons que les deux montants resteront constants sur toute la période.

19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à 25.500 milliers EUR en 2015 et **35.934 milliers EUR** en 2016 initial. D'après l'annexe 5 du budget de la RW (p.118), le montant inscrit en 2016 est celui qui avait été prévu initialement par le gouvernement dans le plan d'investissement.

Enfin, nous ajoutons une intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs. Globalement la dotation à la SWL pour le financement du PEI s'élève à **36.960 milliers EUR**.

Les deux articles sont supposés constants sur la période de **projection**, soit 36.960 milliers EUR.

20) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à

⁶⁵ Annexe 4 du Budget de la Région wallonne 2016 initial (p.24).

51.115 milliers EUR en 2016 (45.442 milliers EUR).

La Sowaer reçoit deux dotations.

La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle s'élève à **21.231 milliers EUR** en 2015 et 2016. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Les 21.231 milliers EUR sont supposés constants sur la **projection**.

La seconde dotation, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à 23.811 milliers EUR en 2015 et **24.523 milliers EUR** en 2016. Précisons que depuis le budget 2012 ajusté, la dotation est décomposée en 2 articles, le premier, de 8.390 milliers EUR pour les missions de sécurité et le second, de 16.133 milliers EUR pour la sûreté.

La Sowaer bénéficie également d'une augmentation de capital (code 8) s'élevant à 400 milliers EUR en 2015 initial et **5.361 milliers EUR** en 2016 initial.

Selon nos informations, la dotation (comprenant les 2 articles) à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 24.523 milliers EUR. L'augmentation de capital est également maintenue constante.

21) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁶⁶.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Au final, la somme globale de cette rubrique se monte à **37.322 milliers EUR** au budget 2016 initial (30.928 milliers EUR au budget 2015 initial).

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

⁶⁶ Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

Tableau 37 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2015 ini	2015aju	2016 ini
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	7.080	7.080	7.428
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	2.929	2.929	4.329
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	8.930	8.930	12.987
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.738	1.738	1.887
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	10.251	10.251	10.691
	Total	30.928	30.928	37.322

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons le montant du budget 2016 (**37.322 milliers EUR**) constant en nominal.

22) **Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement**

Globalement cette dépense particulière s'élève à **60.100 milliers EUR** (50.100 milliers EUR à l'initial 2015), décomposée en deux articles.

Le premier est de 45.10 milliers EUR en 2015 et 2016.

Le deuxième se chiffre en 2016 à 15.000 milliers EUR (5.000 milliers EUR à l'initial 2015) d'avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental inscrites au programme 18.32 au budget 2015 initial en crédits de liquidation. Notons qu'avant 2015, cet article se trouvait au programme 18.35.

Comme l'exposé particulier le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

Nous supposons que les montants de 2016 initial (**50.100 milliers EUR** et **15.000 milliers EUR**) resteront constants sur la période de **projection**.

23) **La provision conjoncturelle**

Pour 2015, ce poste reprend une provision au programme 10.01 de 7.871 milliers EUR destinée à couvrir les éventuels surcoûts liés à la difficulté d'estimation des dépenses relatives au transfert de compétences⁶⁷. Pour 2016, nous avons repris uniquement la provision pour les mesures d'accompagnement du péage kilométrique de la DO 19 Fiscalité, dotée de **17.250 milliers EUR**.

Puisqu'il s'agit de dépenses non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**.

24) **Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt**

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise

⁶⁷ Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.4.

concernant leur impact budgétaire⁶⁸. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est donc repris dans notre **projection**.

25) **Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage**⁶⁹

Les travaux subsidiés font référence à tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes. Celles-ci pouvaient, dans l'ancien système, faire un appel à projet à la Région wallonne afin de bénéficier de subsides. Au niveau budgétaire, cela représentait par exemple 22.000 milliers EUR en 2013 initial.

La manière d'octroyer ces crédits, basée sur le dynamisme des élus communaux, a cependant été repensée. A cette fin, le gouvernement a adopté un projet pilote de droit de tirage de 3 ans pour la rénovation des voiries des communes le 4 mars 2010. L'idée derrière était de déterminer une enveloppe par commune selon des critères objectifs, au lieu d'octroyer des subsides uniquement sur base des appels à projets des communes.

Arrivé à la fin du projet pilote, le Gouvernement a décidé d'élargir la mesure à l'ensemble des communes et de supprimer l'ancien système (dont les crédits sont nuls depuis 2014). Au budget 2016 (comme en 2015) initial, on retrouve **45.200 milliers EUR** dans un article budgétaire intitulé « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2013-2016 ».

Selon le cabinet du budget, à partir de 2017, les montants seront indexés selon l'inflation⁷⁰.

26) **Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège**

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Charleroi et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Les montants sont identiques depuis lors. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans. Le poste pour 2016 est donc laissé constant (**6.200 milliers EUR**) sur la période de projection.

27) **Prestations familiales**

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences de prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir Transferts de la Communauté française, II. 3.1) b). Ce poste était repris dans un article budgétaire du programme 17.14 « Famille et Troisième âge » et estimé pour 2015 initial à 2.160.316 milliers EUR. Il comprenait, d'après la Cour des Comptes, les coûts de la gestion administrative et des paiements, directement retranchés de la dotation fixés à 70.059 milliers EUR⁷¹.

En 2016 initial, les montants ont été regroupés à l'A.B. 42.09.90 et se chiffrent à 3.227.914 milliers

⁶⁸ Notons tout de même l'inscription, au budget 2016 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 1.500 milliers EUR, ainsi que d'une provision en vue d'intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin » à hauteur de 7.016 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours un article pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est, lui, crédité de 1.000 milliers EUR en 2016 initial (programme 16.11).

⁶⁹ Rapport de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du 4 décembre 2012, p.4.

⁷⁰ Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.18) du 4/12/2012

⁷¹ Notons que d'après l'annexe 3 bis du budget 2015 initial wallon (p.207), le calcul du coût de gestion se base sur un montant initial de 214.296 milliers EUR, alors qu'à l'art.68 quinquies §1^{er} de la LSF modifié par la Loi spéciale de janvier 2014, le coût est lui fixé à 214.926 milliers EUR.

EUR, dont **2.168.006 milliers EUR** sont prévus pour les prestations familiales⁷².

Pour la **projection** de cette dépense, nous partons du montant de 2016 initial et nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Communauté française.

28) Soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Le total de ce poste est estimé à **1.191.084 milliers EUR** au budget 2016 initial.

Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été cédées à la Région wallonne.

Au budget 2015, on retrouvait deux allocations au programme 17.14 de la Région wallonne. En 2016, les crédits ont été transférés vers le programme 12 de la DO 17.

La première est relative aux maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et les centres de court-séjour. Elle doit permettre le financement des lits et places dans ces établissements, le paiement des dépenses de matériel et d'informatiques, ainsi que les dépenses pour les titres « d'infirmier gériatrique ». Enfin, les dépenses permettront aussi le paiement des mesures de fin de carrière, du « 3^{ème} volet » et des primes syndicales⁷³. En 2015 initial, la Région wallonne l'estimait à 942.512 milliers EUR. En 2016, la dotation a été placée dans l'A.B. 42.09.90 avec les prestations familiales⁷⁴. Toutefois, le montant précis de cette dotation n'a pas été communiqué, et la différence entre le montant de l'A.B. 42.09.90 et celui des prestations familiales (1.059.908 milliers EUR) ne peut visiblement pas être attribuable à cette seule dotation. D'autres éléments ont sans doute été intégrés pendant la fusion des programmes. Par simplification, et sachant que les éléments additionnels font partie d'un domaine similaire, nous classerons le montant global de **1.059.908 milliers EUR** en dépenses primaires particulières.

La deuxième est une allocation pour l'aide aux personnes âgées. Chiffrée à 138.122 milliers EUR en 2015 initial, les crédits de l'AB 42.10.90 reprennent **131.176 milliers EUR** en 2016 initial.

Dans les deux cas, nous repartons des montants du budget 2016 initial en gras et nous indexons les dotations selon l'inflation et la croissance de la population des plus de 80 ans en Communauté française.

29) Dépenses pour hôpitaux

Ce poste concerne des dépenses d'investissement transférées en premier lieu par le Fédéral vers la Communauté française (art. 51 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014), qui les cède à son tour via les Accords de la Sainte-Emilie à la Région wallonne (art. 7 §2, 6°).

Concrètement, un montant de base est fixé pour l'année 2013 : 566.185 milliers EUR. Celui-ci est indexé à l'inflation et la croissance du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. Le nouveau montant est ensuite réparti selon une clé population entre la Communauté française, la Cocom et la Communauté flamande.

Au budget 2016, aucun montant n'est cependant inscrit pour les hôpitaux. Comme indiqué au point II. 3.1) b, le comité de concertation a été interpellé par la Région wallonne, la Communauté française et la Cocom au sujet de la fixation du montant des charges du passé des dépenses prévues, qui doit être déduit, selon la LSF, du montant de la dotation. Une divergence d'environ 46 millions EUR est au cœur des négociations entre le Fédéral et la Région wallonne. Selon le Ministre de la santé, l'enjeu de ces questions

⁷² Rapport de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 1^{er} décembre 2015 (p.3).

⁷³ Annexe 3 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.206.

⁷⁴ Rapport de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 1^{er} décembre 2015 (p.5).

pourrait porter sur plusieurs milliards EUR si on tient compte des investissements passés et à venir.

Selon les premières estimations, le montant de la dotation en recettes serait inférieur aux charges du passé, portant la dotation nette en négatif. Dans ces conditions, même si le montant venait à être révisé, la Région wallonne ne pourrait se permettre d'inscrire de nouveaux investissements pour les hôpitaux.

Aucun montant n'a donc été inscrit au budget 2016 initial en dépenses primaires particulières. Toutefois, la Région wallonne a tout de même prévu plusieurs dépenses de fonctionnement en lien avec les hôpitaux : 40 millions EUR pour les dépenses qui restent au Fédéral, 15 millions EUR pour l'entretien des infrastructures existantes et 61,5 millions EUR pour permettre au chantier du CHC à Liège de se poursuivre. Ces dépenses sont reprises en dépenses primaires ordinaires dans notre classement⁷⁵.

Etant donné que nos projections LSF des moyens des accords de la Ste-Emilie incluent les moyens pour les hôpitaux en recettes, nous sommes obligés de les neutraliser pour ne pas créer un déséquilibre au niveau du solde budgétaire. Pour ce faire, par simplification, et tant que le contentieux sur les charges du passé ne sera pas réglé, nous reprenons uniquement le montant de l'article 7 §2, 4° des accords de la Sainte-Emilie et ses dispositions (et pas la correction marginale du mécanisme de transition associée aux hôpitaux) en dépenses.

30) **Autres dépenses particulières**

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Aux budgets 2015 et 2016, nous ne répertorions aucune dépense one-shot.

Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de **projection**.

III. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2015 initial, un montant de 4.494.219 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 4.391.211 milliers EUR à l'ajusté (voir Tableau 21). Pour 2016 initial, elles se chiffrent à **4.370.271 milliers EUR**. Notons toutefois que le traitement des dépenses de soins aux personnes âgées a certainement eu un impact négatif sur les DPO de plus de 100 millions EUR par rapport à l'année passée.

Parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux organismes d'intérêt public (OIP). A plusieurs reprises dans les annexes budgétaires, on indique que ces dépenses (qui couvrent le plus souvent des dépenses de fonctionnement) ont été diminuées de 3%, puis indexées sur le taux d'inflation +1%, engendrant une baisse nette de moins d'1%⁷⁶.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

⁷⁵ Rapport de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé sur le budget 2016 initial, p.6.

⁷⁶ Voir par exemple le Rapport présenté au nom de la Commission de l'emploi et de la formation, p.8.

III. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. En 2015, ces crédits totalisaient 219.845 milliers EUR à l'initial. Au budget 2016, ils s'élèvent à **176.042 milliers EUR** (voir Tableau 21).

Le grand changement de ce poste concerne le fonds du péage et des avaries. En effet, à l'origine, plus de la moitié des crédits de ce fonds provenait des recettes de l'eurovignette. Ce ne sera plus le cas cette année. Cette décision fait suite à la mise en place d'un péage kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes à partir du 1^{er} avril 2016, dont les recettes seront perçues directement par la SOFICO, et non plus par un transfert budgétaire. Il subsiste toutefois encore un quart des recettes prévues pour l'eurovignette dans le Fonds du péage des avaries en compensation des trois premiers mois avant la mise en place du péage kilométrique⁷⁷. Remarquons également que suite au changement important, le nom de l'article budgétaire a été modifié en 2016 en « Fonds du trafic routier ».

En deuxième lieu, le financement du dispositif Ecopack est passé de 16,8 à 25,1 millions EUR entre 2015 et 2016 initial. Bien que cette dépense continue à être considérée comme un fonds budgétaire, son reclassement en Plan Marshall 4.0 crée un conflit en dépenses primaires particulières. En effet, pour éviter un double comptage, nous ne pouvons l'inscrire à la fois en Plan Marshall 4.0 ET en fonds budgétaire. En termes de projections pluriannuelles, il nous est plus facile de le placer en Plan Marshall 4.0. Voilà pourquoi ce montant disparaît de la catégorie « fonds budgétaires » en 2016.

Le fonds pour la gestion des déchets est majoré de 7 millions EUR en 2015 et 2016 initial, suivant une trajectoire similaire à sa recette. L'annexe 6 (p.169) du budget 2016 initial justifie cette augmentation par une augmentation des taux décidés et la suppression d'un facteur infra-unitaire rentrant dans le calcul de la taxe.

Le *fonds wallon Kyoto*, doté de **40 millions EUR** en 2016 initial (comme en 2015), dépend de l'accord global sur le paquet climat-énergie européen pour la Belgique en 2020 qui doit encore être conclu entre les Régions et l'Etat fédéral⁷⁸. D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat », alors qu'il n'était pas approvisionné les autres années. Les recettes (voir seront intégralement utilisées pour financer des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux, du non marchand et des PME.

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, pour des raisons diverses, ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, côté recettes, on enregistre **231.119 milliers EUR** en 2016 initial alors qu'en dépenses, le total est de 201.140 milliers EUR.

La divergence s'explique surtout par le *fonds pour la protection de l'environnement* dont les recettes (62.355 milliers EUR) s'écartent fortement des dépenses (38.620 milliers EUR). En dehors de ce fonds, on retrouve le *fond pour la gestion des déchets* (25.967 milliers EUR en dépenses, 27.000 milliers EUR en recettes), le *Fonds Energie* (12.653 milliers EUR en dépenses, 15.000 milliers EUR en recettes) et le *Fonds Ecopack* (25.098 milliers EUR en dépenses, 17.755 milliers EUR en recettes).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au

⁷⁷ Observation de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RW, p.42.

⁷⁸ Ibid

programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir section II. 3.2)). Le Fonds est crédité d'un montant de **4.503 milliers EUR**. Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que sa recette affectée.

Tableau 38: Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.403	4.503
12.31	Fonds de gestion énergétique immobilière	20	0	0
13.02	Fonds des infractions routières régionales	300	300	300
13.02	Fonds des études techniques	-	-	2.175
13.02	Fonds du péage et des avaries / Fonds du trafic routier	62.469	62.469	27.219
13.03	Fonds des études techniques	700	2.725	0
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
14.02	Fonds régional de la sécurité routière et de la sensibilisation à la sécurité routière	0	400	400
14.11	Fonds du trafic et des avaries	2.000	2.000	2.000
15.03	Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	185	185	185
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	641	641	625
15.04	Fonds en matière de SIGEC	319	329	130
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	184	184	130
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	98	98	50
15.12	Fonds en matière de politique foncière	752	752	509
15.13	Fonds pour la gestion des déchets	18.915	22.293	25.967
15.13	Fonds wallon Kyoto	40.000	40.000	40.000
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	38.745	31.323	38.620
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	501	501	501
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	2.600	2.600	100
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	50	50	75
16.31	Fonds Energie	10.000	11.250	12.653
16.41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	16.785	16.785	-
18.34	Fonds organique: Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	18.809	18.809	19.000
TOTAL		219.845	218.997	176.042

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

III. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁷⁹. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon⁸⁰. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006.

Tableau 39 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	247.305	252.331	266.388
TOTAL	248.555	253.581	267.638

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise. Entre les budgets initial et ajusté, les intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée sont passés de 248.555 milliers EUR à 253.581 milliers EUR en 2015. Au budget 2016, ils augmentent encore et se fixent à **267.638 milliers EUR**.

Le tableau suivant nous donne l'explication de cette évolution :

⁷⁹ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁸⁰ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

Tableau 40: Détail des charges d'intérêts de long-terme

	2015	2016
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	163.992	175.468
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu	55.239	63.369
Marge de variation des taux	6.074	5.701
FIWAPAC	21.000	21.350
Provisions	-	-
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	1.000	500
Total	247.305	266.388

Sources : Annexe 8 du budget 2015 initial RW (p.156) et annexe 8 du budget 2016 initial RW (pp.213-214)

Les emprunts effectifs ont été réévalués en fonction des encours de dette au 31/12/2015 et sur base des taux prévus pour chaque emprunt, c'est-à-dire entre 1 et 3% selon les échéances.

Les charges de la Fiwapac, estimées à 21 millions EUR en 2015 et 21.350 milliers EUR en 2016 couvrent une dette totale de 750 millions EUR liées aux interventions de la Wallonie dans Dexia Holding et Ethias en 2008-2009, dont les échéances sont comprises entre 2015 et 2023⁸¹.

Enfin, une marge de **5,7 millions EUR** permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est toujours intégrée, comme en 2015 (6 millions EUR).

Au final, les charges d'intérêts ont été revues à la hausse de 19 millions EUR entre 2015 et 2016 initial.

Toutefois, il est possible qu'une provision break-up, évaluée à 28.387 milliers EUR, soit activée en cours d'année. Actuellement, elle n'est pas intégrée dans les charges, mais selon l'évolution des circonstances, le gouvernement pourrait l'inclure aux calculs de l'A.B. à l'ajustement 2016⁸².

Pour la **projection** de la dette directe à long terme⁸³, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t-1)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

$$\text{Avec } \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 3). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme (1.250 milliers EUR), le montant reste constant sur la période 2017-2026, à l'image des années 2015 et 2016.

⁸¹ Annexe 8 du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.214.

⁸² Ibid.

⁸³ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

(2) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne entre 2015 et 2016 initial.

Tableau 41 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
<u>Les encours hérités</u>			
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	17.193	17.193	17.641
<u>Les autres encours</u>			
SWDE	48	48	16
Total des charges d'intérêt	17.241	17.241	17.657

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 42 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
<u>Les encours hérités</u>			
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
<u>La dette reprise de la Communauté française</u>			
<u>La dette du logement</u>			
<u>Les autres encours</u>			
SWDE	385	385	344
Total des charges d'amortissement	385	385	344

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁸⁴, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2016, selon nos calculs, un seul encours non-nul en dette indirecte. Il s'agit des encours de la SWDE. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2016. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

⁸⁴ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁸⁵, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente sur les dépenses primaires particulières.

Tableau 43 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SWDE										
Intérêts	16	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	417	125	0	0	0	0	0	0	0	0
CRAC										
Intérêts	18.029	18.462	18.923	19.415	19.853	20.300	20.757	21.224	21.702	22.191
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	18.045	18.465	18.923	19.415	19.853	20.300	20.757	21.224	21.702	22.191
Total des amortissements	417	125	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Intérêts	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906
Intérêts	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Amortissements	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

(3) Les autres charges d'amortissement

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE se montant à **344 milliers EUR** au budget 2016, (voir point 2 ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Sans leur inclusion, il subsiste toujours un écart entre les soldes indiqués dans l'exposé général de la Région et les soldes du simulateur du CERPE. Toutefois, nous considérons que ces charges ne sont pas des charges de dettes et qu'elles n'entrent pas directement dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (voir formule du calcul des charges d'intérêts, point 1 ci-dessus).

Ces amortissements (intégralement de leasing) comprennent une « *intervention résultant des opérations de promotion* » au programme 12.31 de **12.800 milliers EUR**, la « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02) et une « *intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et Cyber-classes* » de **8.830 milliers** (programme 18.25) en 2016. Notons que ce dernier article est passé en Plan Marshall 4.0 au

⁸⁵ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

budget 2016 initial.

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **2.721 milliers EUR** pour 2016 initial. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement, leur somme se monte à **27.653 milliers EUR** pour 2016 initial, contre 28.385 milliers EUR pour 2015 initial.

Concernant leur **projection**, les dépenses de SOFICO sont laissées constantes par hypothèse. L'intervention résultant des opérations de promotion a par contre une trajectoire particulière. D'après le cabinet, il restait, en 2014, 65 millions EUR à amortir jusqu'en 2019. Etant donné que la Région a prévu 13.389 milliers EUR au budget 2015, il reste donc $(65.000 - 13.389 - 12.800) = 38.811$ milliers EUR à répartir sur trois ans, soit 12.937 milliers EUR de 2017 à 2019. Après cela, des opérations minimales pourraient subsister datant de 2002-2003. Par simplification, nous supposons qu'elles seront nulles. Les autres codes 9 sont indexés avec l'inflation sur toute la période.

IV. Les soldes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC 2010.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC 2010*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010, sept corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 2010, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁸⁶ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation⁸⁷.

⁸⁶ Source : exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 pp.43-44.

⁸⁷ Suite à la reclassification opérée en 2013, les charges d'amortissements sont désormais identiques aux charges d'amortissements du périmètre de consolidation.

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

A partir du budget 2014 ajusté, la mise en place de la méthodologie SEC 2010 (remplaçant le SEC 95) a fait naître 2 nouvelles corrections en Région wallonne : les intérêts SWAP et les droits constatés.

Tableau 44 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	12.185.578	11.872.504	11.865.971
- Dépenses primaires totales	12.544.560	12.404.131	12.563.873
Solde primaire	-358.982	-531.627	-697.902
- Charges d'intérêt dette directe	248.555	253.581	267.638
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	17.241	17.241	17.657
Solde net à financer	-624.778	-802.449	-983.197
- Amortissements	28.385	28.385	27.653
Solde brut à financer	-653.163	-830.834	-1.010.850
+ Périmètre de consolidation	-281.534	-258.392	-8.858
(a) Elargissement des résultats	-309.919	-286.777	-36.511
(b) Amortissements (codes 9)	28.385	28.385	27.653
Solde net consolidé	-934.697	-1.089.226	-1.019.708
+ Corrections de passage	264.385	301.985	304.453
(c) La sous-utilisation de crédits	214.000	214.000	214.000
(d) OCP nets (codes 8)	28.385	28.385	27.653
(e) SWAP	32.000	68.000	68.000
(f) Droits constatés	0	0	0
(g) Divers	-10.000	-8.400	-5.200
Solde de financement SEC 2010	-670.312	-787.241	-715.255
(h) Objectif budgétaire (pour information)	-450.000	-450.000	-449.999

Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant les budgets 2015 initial et ajusté, ainsi que le budget 2016 initial ; calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 2010 pour les différents budgets.

a. *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

Nous distinguerons deux parties au sein du solde de l'élargissement du périmètre : l'impact dû à l'ancienne réglementation comptable européenne (le SEC 95) et celui dû au changement de méthodologie en septembre 2014 (le SEC 2010).

1) Correction SEC 95

Dans cette première décomposition, on subdivisera les institutions en 3 tableaux distincts : les OIP intégrés de longue date dans le périmètre, les OIP reclassés en avril 2014 et les organismes en lien avec les financements alternatifs et les missions déléguées.

Correction des OIP (avant 2014)

Le tableau suivant détaille l'évolution du périmètre de consolidation entre 2015 et 2016 des OIP classées dans le périmètre avant 2014. Il s'agit d'organes législatifs, d'OIP de type A et B, d'entreprises régionales, d'organismes non classés selon la loi de 54, de services à comptabilité autonomes, d'outils financiers et d'autres institutions:

Tableau 45: Décomposition des résultats liés à l'élargissement du périmètre de consolidation en 2015 et 2016

Institutions	Budget 2015 initial	Budget 2015 ajusté	Budget 2016 initial
APAQ-W	-600	-600	-600
ASE	-	116	-
AST	-	-	-
AWAC	-	-100	-
AWEX	-	-	-
AWIPH	-	-	-
AWT	-	-	20
CSEF	-	-	-
CGT	0	-6.000	1.000
Conseil économique et social de la RW	-	19	-
CRAC	-	-	-
CRA-W	-1.900	-1.301	-1.900
CWAPE	-	-	2
EAP	-	-	-
FIWAPAC	-	15	-
Fonds d'égalisation	-	-	-
Fonds des calamités	2.800	7.800	2.800
Fonds piscicole de Wallonie	-60	-60	-60
Forem	-	-7.000	-
GELIGAR	-	-	-
IFAPME	-	-	-
Invests	-	-	-
Institut du patrimoine wallon	-	-	-
ISSEP	-1.530	-1.530	-1.530
IWEPS	-	-	329
OPT	-	-149	-
OWD	-	-	-
Parlement wallon	-	-	300
Services du médiateur	-	-73	8
SOFICO	-147.000	-131.009	-54.685
SOFIPOLE	-	50	-
SOWAFINAL	-	-	-
SOWASPACE	-	-	-
SRIW	-	16.230	-
SRWT-TEC	-16.079	-38.436	9.940
WBI	-	-	1.152
TOTAL	-164.369	-159.426	-43.224

Source : Observation de la Cour des comptes 2016 initial pp.73-74

Dans cette première classification du périmètre, l'essentiel du déficit est couvert par la SOFICO avec -147 millions EUR en 2015 initial et -54,7 millions EUR en 2016 initial. LA SRWT contribuait également à impacter le solde SEC en 2015 avec -16 millions EUR à l'initial et -38,4 au 2^{ème} ajustement. Toutefois, la tendance s'est inversée pour l'OIP en 2016 initial avec un surplus de 9,9 millions EUR. Au deuxième ajustement 2015, le FOREM et le CGT détérioraient le solde de 13 millions EUR ensemble, situation rétablie au budget 2016 initial. Enfin, on pointera le Fonds des calamités qui contribue

positivement au solde de la Région wallonne (7,8 millions EUR à l'ajusté 2015, 2,8 millions EUR à l'initial 2016).

L'amélioration de la SOFICO est à mettre à l'actif des nouvelles recettes qu'elle percevra sur la taxe kilométrique des poids lourds à partir du 1^{er} avril 2016. La Cour des Comptes signale cependant que la mise en œuvre de la nouvelle redevance nécessite des charges d'exploitation bien plus élevée qu'habituellement pour la SOFICO. Ainsi, en 2015 ajusté, les charges d'exploitation s'élevaient à 100,2 millions EUR alors qu'elles montent à 218,3 millions EUR dans son budget 2016 initial. Voilà pourquoi, malgré un afflux important de recettes, la SOFICO continue à enregistrer un solde négatif en 2016⁸⁸.

Concernant le CRAC, comme les autres années, le solde présenté n'est pas le solde global, mais bien celui des opérations de fonctionnement.

Corrections nouvelles entités (après avril 2014)⁸⁹

Avant la mise en place du SEC 2010 en septembre 2014, le périmètre a été revu en profondeur par l'ICN et a donné lieu à un élargissement conséquent du nombre d'entités consolidées. Il s'agit de filiales de la SRIW⁹⁰, de la SOWALFIN, des 9 Invests et leurs filiales et d'institutions diverses, au nombre de 64 au total.

De manière générale, les soldes des nouvelles entités et filiales sont proches de l'équilibre. Globalement, le solde de cette rubrique est de +1 million EUR en 2015 initial, +31,4 millions EUR à l'ajusté 2015 et **0,7 million EUR** en 2016 initial.

Quelques organismes se démarquent néanmoins des autres. La SOWAER et la SPAQUE prévoient par exemple des déficits de -13 et 28 millions EUR respectivement en 2016. Ceux-ci sont compensés par les surplus de la WESPAVIA (+9,5 millions EUR), de la SOFIBAIL (+14 millions EUR) ou encore par le groupe SRIW (+15 millions EUR).

⁸⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la Région wallonne, p.16.

⁸⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la Région wallonne, p.77.

⁹⁰ Société régionale d'investissement de Wallonie

Financement alternatif et missions déléguées

Tableau 46: Répartition de la correction pour périmètre de consolidation en Région Wallonne (milliers EUR)

RW	2015 ini	2015aju	2016 ini
CRAC	-107.589	-54.605	-41.677
SOWAFINAL	-81.014	-35.519	-18.754
SOWAER	-1.691	-18.814	-1.691
Infrastructures hospitalières	-	-	45.960
Total	-190.294	-108.938	-16.162

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2016 initial

La correction pour les financements alternatifs et les missions déléguées concerne quatre organismes : le CRAC, la SOWAFINAL, la SOWAER et les infrastructures hospitalières. Globalement, l'impact négatif est passé de -108.938 milliers EUR au budget 2015 ajusté à **-16.162 milliers EUR** au budget 2016 initial.

La correction pour le CRAC est la plus conséquente (50% du déficit en 2015 ajusté) et l'inclusion des infrastructures hospitalières en 2016 permet de soulager le déficit global de ces 4 organismes.

En additionnant les soldes des OIP intégrés dans le périmètre avant 2014, les organismes après avril 2014 et les financements alternatifs et missions délégués, on obtient un solde (qu'on qualifiera d'*impact SEC 95*) sur le périmètre de consolidation de -353.478 milliers EUR en 2015 initial, -236.897 milliers EUR au 2^{ème} ajustement 2015 et **-58.646 milliers EUR** à l'initial 2016.

2) Corrections SEC 2010

Concernant les corrections du périmètre dues au SEC 2010, une vingtaine d'institutions sont reprises entre 2015 et 2016 initial. Parmi elles, on citera le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, la Société wallonne du Crédit social et ses guichets sociaux, la Société wallonne du Logement ou encore le groupement d'employeurs Udil.ge. Evalué à -9 millions EUR fin 2015, l'impact du SEC se rétablit à +22 millions EUR pour le budget 2016 initial, porté par la révision de la SWL et le déficit moins important d'Udil.ge.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

Tableau 47 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation entre 2015 et 2016 (en milliers EUR)

Institutions	Budget 2015 initial	Budget 2015 ajusté	Budget 2016 initial
Impact SEC 95	-353.478	-236.897	-58.646
- Correction des OIP avant 2014	-164.369	-159.426	-43.224
- Corrections Nouvelles entités (avril 2014)	1.185	31.467	740
- Financement alternatif et missions déléguées	-190.294	-108.938	-16.162
Impact SEC 2010	44.302	-9.374	22.135
TOTAL solde regroupement économique	-309.176	-246.271	-36.511

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2016 initial et calculs CERPE.

Pour la **projection globale** du poste « élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC », nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2016 initial de la Région wallonne et nous prolongeons le dernier montant renseigné (en 2019) sur le reste de la projection.

Tableau 48 : Evolution de la correction pour le périmètre de consolidation (en milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-36.511	-49.513	-29.940	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955

Sources : Exposé général 2016 initial de la Région wallonne (p.63).

b. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **344 milliers EUR** en 2016 initial (385 milliers EUR à l'initial 2015);
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **12.800 milliers EUR** (13.355 milliers EUR à l'initial 2015);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit **8.830 milliers EUR** en 2016.

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) s'élève à **2.721 milliers EUR**, contre 2.585 milliers EUR pour 2015 initial.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 28.385 milliers EUR en 2015 initial et à **27.653 milliers EUR** pour 2016 initial.

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses

explicitées aux points III. 4(2) et III. 4(3).

c. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de **214 millions EUR** à l'initial 2016 (comme en 2015), soit 1,66% des dépenses totales de liquidation.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2016 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC 2010 pour obtenir le solde de financement.

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits est nulle sur l'ensemble de la période de **projection**. Comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

d. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

La grande majorité des crédits des codes 8 se trouvent aux programmes 16.11, 16.41, 18.03 et 18.32 qui réunissent à eux quatre 91% du total des OCP en dépenses en 2016 initial. On citera notamment des nouveaux prêts sociaux de 50 millions EUR au programme 16.11, le renouvellement des « avances remboursables éco-pack » au Plan Marshall 4.0, au lieu du Plan Marshall 2.Vert (69,9 millions EUR) ou encore la suppression du renforcement du soutien aux entreprises de 100 millions EUR, remplacée par 3 nouveaux articles au programme 3 de la DO 18.

Le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget s'élève 270,6 millions EUR en 2015 initial et **344,1 millions EUR** en 2016 initial. Comme depuis plusieurs années, il ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé général 2016 initial (p.63) indique en effet un montant inférieur de 12.926 millions EUR par rapport à la somme des postes repris comme « code 8 » dans notre simulateur pour 2016 initial.

Le calcul est détaillé au tableau ci-dessous.

Tableau 49 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	633	633	5.594
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	233	233	233
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	233	233	233
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	5.361
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	5.361
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	13.912	13.912	1.565
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	12.347	12.347	0
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	0
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	89.096	89.198	143.783
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	100	100	100
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic. de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	100	100	100
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	1.764	1.764	51.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	1.614	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	0	0	50.000
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	21.630	21.732	21.630
Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains (code 8)	0	102	0
Avances remboursables pour construction	9.920	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	11.250	11.250	11.250
Avances travaux SLSP	460	460	460
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	387
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	65.215	65.215	69.902
Avances remboursables éco-pack (PM2.V)	65.215	65.215	0
Avances remboursables éco-pack (PM4.0)	0	0	69.902
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	220.704	220.204	231.600
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	167.000	167.000	167.000
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	52.000	52.000
Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall) (code 8)	100.000	100.000	0
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 4.0-Mesure IV.3.1-Mesure IV 3.4	0	0	53.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	0	0	35.000
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	0	0	12.000
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500
<i>Pr.11. Promotion de l'Emploi</i>	500	0	0
Octrois de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi	500	0	0
<i>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</i>	0	0	2.000
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	0	0	2.000
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	50.704	50.704	60.100
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	45.100	45.100	45.100

Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping (code 8)	5.000	5.000	15.000
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	604	604	0
Total des OCPP en dépenses	324.345	323.947	382.542
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.161	1.161	1.247
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	561	561	647
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	600	600	600
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	33.571	40.914	18.210
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	20.287	20.287	453
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	2	2	2
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	13.282	20.625	17.755
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	19.000	22.500	19.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	19.000	22.500	19.000
Total des OCPP en recettes	53.732	64.575	38.457
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	270.613	259.372	344.085
OCPP des OIP	40.000	40.000	40.000
Requalifications internes du gouvernement	-	59.285	64.098
Probables requalifications de l'ICN	-61.415	-97.802	-91.172 ⁹¹
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	249.198	260.855	357.011

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

La Région tient en effet compte des dépenses code 8 des OIP consolidés, ce qui correspond à 40 millions EUR en 2016 initial, montant provenant intégralement du budget de l'Agence wallonne de l'air et du climat.

D'autre part, le gouvernement s'attend à ce que certaines dépenses ou recettes soient requalifiées en opérations financières code 8, ou à l'inverse, que certaines dépenses ou recettes codes 8 soient reclassées en opérations non financières.

Cela concerne :

- Le reclassement en code 8 du Fonds Ecopack du programme 41 en DO 16 de 25,1 millions;
- Les investissements de la nouvelle programmation des cofinancements européens (20 millions EUR) passeraient en code 8;
- Les recettes relatives à la recherche, au développement et à l'innovation en Wallonie (19 millions EUR) ne seraient plus classées en code 8.

Le total des codes 8 des OIP et des corrections apportées par la Région ex-post s'élèvent donc à 104 millions EUR, portant le total des codes 8 à 448.183 milliers EUR. L'écart entre le montant officiel de l'exposé général (357.011 milliers EUR) et ce montant est évalué à 91.132 milliers EUR. Cela représente, selon la Région wallonne, les opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN en cours d'année.

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de l'exposé général du budget 2016 initial de la Région wallonne. A partir de 2020, nous reprenons le dernier montant indiqué dans la projection et le maintenons constant sur le reste de la simulation.

⁹¹ Nous n'obtenons pas les mêmes sous-totaux que la Cour des Comptes (p.23 du rapport), ce qui engendre une différence de 40 milliers EUR sur le montant des requalifications de l'ICN.

Tableau 50 : Evolution des OCPP (en milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
357.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011

Sources : Exposé général 2016 initial de la Région wallonne (p.63).

e. SWAP⁹²

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement (**68 millions EUR**) au budget 2016 de la Région wallonne (32 millions EUR en 2015). La Région wallonne prévoit dans son exposé général un montant identique sur le futur. Nous reprenons cette hypothèse dans nos **projections**.

f. Droits constatés

La notion de droits constatés se rapporte aux règles de comptabilité actuelle. Chaque flux (en recettes ou en dépenses) doit être enregistré à la date de sa création, transformation ou suppression. Cette règle est applicable depuis 1^{er} janvier 2013 mais n'a été appliquée qu'à l'ajustement 2014 en Région wallonne. Selon le gouvernement, une série de factures reçues en 2013 (pour 477,4 millions EUR) seront payés au budget 2014. A l'inverse, environ 150,1 millions EUR de dépenses affectées à l'année 2014 devraient être imputées sur les crédits de liquidation de 2015. Pour neutraliser ces dépenses et les coller à l'année appropriée, on effectue la différence entre les dépenses de 2013 affectée au budget 2014 et les dépenses de 2014 qui seront affectées au budget 2015, soit $477,4 - 150,1 = 327,3$ millions EUR au budget 2014 ajusté.

La Cour des Comptes fait toutefois remarquer que la Région wallonne n'a pas respecté la procédure adéquate pour l'utilisation des droits constatés, et notamment, la transmission de pièces justificatives datée au plus tard du 31 décembre de l'année précédente.

Au budget 2016 initial (comme en 2015), cette correction retombe à **zéro**. Sans information précise sur ce poste, nous le laissons **nul** sur la période de **projection**.

g. Corrections art.54 de la LSF

L'étalement des corrections pour années antérieures concernant les additionnels à l'IPP et les mécanismes de transition et de solidarité prévus à l'article 54 §1^{er} al.6-9 doit être neutralisé en SEC selon le principe des droits constatés. Les montants définitifs étant connus en 2018, en SEC, la correction dans sa globalité doit impacter le solde de financement SEC de 2018 et non les années suivantes si un étalement est prévu (un étalement à raison de 2% des versements du fédéral, voir point II. 2.1)). Dès lors, une correction SEC du montant des étalements prévus est inscrite en 2018 et une correction de signe opposé les années suivantes concernées par l'étalement.

⁹² Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

Tableau 51 : Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6	-20.016	0	0	0
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9	-53.104	-54.295	-55.531	-18.893
Total	-73.120	-54.295	-55.531	-18.893
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-128.720	54.295	55.531	18.893
Impact sur le solde de financement SEC	-201.840	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2016 initial ; calculs CERPE.

h. Divers

L'exposé général mentionne un montant négatif de **-5.200 milliers EUR** en 2016 (-10 millions EUR en 2015) prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

L'exposé général 2016 initial (p.63) propose une projection fixant ce poste à -10 millions sur l'ensemble de la projection (voir Tableau 52).

Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Nous reprenons ci-dessous notre projection des sept corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Tableau 52 : Projection des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Codes 9	Sous-utilisation de crédits	Codes 8	SWAP	Divers	Corrections art.54	Total des corrections
2016	-36.511	27.653	214.000	357.011	68.000	0	-5.200	624.953
2017	-49.513	27.621	0	362.011	68.000	0	-10.000	398.119
2018	-29.940	27.375	0	362.011	68.000	-128.720	-10.000	288.726
2019	-31.955	27.333	0	362.011	68.000	54.295	-10.000	469.684
2020	-31.955	14.351	0	362.011	68.000	55.531	-10.000	457.938
2021	-31.955	14.315	0	362.011	68.000	18.893	-10.000	421.264
2022	-31.955	14.278	0	362.011	68.000	0	-10.000	402.334
2023	-31.955	14.241	0	362.011	68.000	0	-10.000	402.297
2024	-31.955	14.204	0	362.011	68.000	0	-10.000	402.260
2025	-31.955	14.166	0	362.011	68.000	0	-10.000	402.222
2026	-31.955	14.127	0	362.011	68.000	0	-10.000	402.183

Sources : documents budgétaires de 2016 initial ; calculs CERPE.

i. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁹³ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

⁹³ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2015-2018), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015 et dont le Comité de concertation a simplement pris acte le 29 avril 2015, se base sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018 et que chaque entité atteigne un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est toutefois pas précisée dans le programme de stabilité.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis de mars 2016⁹⁴, une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2018⁹⁵. Pour l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux), l'objectif est également l'équilibre structurel en 2018. Enfin, **pour chaque Communauté et Région**, le CSF recommande que **l'équilibre budgétaire nominal** soit atteint en **2018**.

Précisons toutefois que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, cette trajectoire reste **indicative**. Cependant, le gouvernement wallon s'est fixé comme seuil maximal de **déficit 375 millions EUR** en 2016 initial⁹⁶.

⁹⁴ Avis « Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2016-2019 » de la Section Besoins du financement du CSF (mars 2016).

⁹⁵ Notons que le CSF retient également une trajectoire alternative minimale prévoyant l'équilibre structurel en 2019. Celle-ci satisfait également aux exigences du Pacte mais avec une marge plus étroite.

⁹⁶ Exposé général 2016 initial de la Région wallonne p.63.

V. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional propre à **8.943.657 milliers EUR** au 31 décembre 2016 (**8.153.447 milliers** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte, une dette directe de long-terme et une dette directe de court-terme⁹⁷.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général du budget 2016 initial de la Région wallonne.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (OIP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

V. 1. La dette directe long terme

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. Les encours hérités

- l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;

2. La dette des pouvoirs locaux

- les travaux subsidiés ;
- l'investissement eau ;
- le poste abattoirs ;
- les zones industrielles ;
- les infrastructures sportives ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'encours « Santé » ;
- l'encours « Action sociale » ;
- la formation des indépendants ;

4. Les autres encours

- l'AGLEH ;
- la protection des eaux.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe long terme et reprise de la Région au 31/12/2016. Pour ce faire, nous nous basons tout d'abord sur l'encours de dette directe mentionné dans l'exposé général 2016 au 30/06/2015, soit **6.545.400 milliers EUR**. La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2016 initial (voir Tableau 53). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Lorsque des objectifs budgétaires précis sont déterminés par la Région wallonne, nous nous

⁹⁷ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

référons ensuite à un *solde net à financer ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde ex post. Hors accord définitif sur des objectifs budgétaires 2016 (qui pourrait dès lors engendrer une sous-utilisation de dépenses), nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC 2010 d'un montant de 214.000 milliers EUR. Lorsque le solde net ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne soient pas utilisées.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2016 :

Tableau 53 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2016 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/05/2015	6.545.400
+ Solde net à financer ex ante 2015 (1)	-983.197
+ Sous-utilisations de crédits 2015 (2)	214.000
Solde net à financer ex post = (1)+(2)	-769.197
+ Amortissements de la dette indirecte (<i>et reprise</i>)	344
Encours de la dette directe au 31/12/2016	7.314.941

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2016 (p.184) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

V. 2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (FLFNW et SRWL/SWCS).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13 (b) de la section III.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 juin 2015, la dette indirecte est fixée à 1.586.667 milliers EUR (796,5 millions EUR hors Fadels⁹⁸) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.586.323 milliers** (796,1 millions EUR hors Fadels).

Tableau 54 : Dette indirecte de la Région wallonne au 30/06/2015 et au 31/12/2016 (en milliers EUR)

	2015 ajusté	2016 initial
Autres (SWDE)	552	208
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210
Sous-Total	790.761	790.417
Soudure	795.906	795.906
Total	1.586.667	1.586.323
Total - hors Fadels	796.457	796.113

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2016 initial (p.184) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

⁹⁸ Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (p.110). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

Tableau 55 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SWDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906	795.906
Total des encours au 31/12	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116

Source : calculs CERPE.

V. 3. La dette directe court terme

Nous intégrons dans notre calcul de la dette directe wallonne l'encours des dettes à court terme (solde de trésorerie) ainsi que le solde de trésorerie des Organismes d'Intérêt Public (OIP) wallon, tel que repris dans l'exposé général de l'entité wallonne.

Au 30.06.2015, l'encours de dette directe CT mentionné dans l'exposé général de la Région wallonne de 2016 initial (p.184), s'élève à 42,6 millions EUR. La dette directe de CT est calculée nette des actifs de CT et de l'apport des OIP (centralisation financière des trésoreries des OIP effective depuis mai 2003) :

Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP.

Notons qu'en ce qui concerne l'apport des OIP, l'Institut des comptes nationaux (ICN) ne prend pas en compte la trésorerie des organismes en dehors du secteur S.13.12.

Par hypothèse, nous retenons le dernier encours connu de la dette directe court-terme (42,6 millions EUR) et le maintenons constant sur la période de projection.

V. 4. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme), reprise et indirecte. Au 31 décembre 2016, il s'élève à **8.943.657** soit 75,37% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 68,71% des recettes totales).

Tableau 56 : Endettement de la Région wallonne au 30/06/15 et au 31/12/2016 (en milliers EUR)

	2015 ajusté	2016 initial
Encours de la dette indirecte (y compris Fadels)	1.586.667	1.586.116
Encours de la dette directe et reprise	6.545.400	7.314.941
Encours de la dette directe court-terme	42.600	42.600
Endettement total	8.174.667	8.943.657
% des recettes totales	68,85%	75,37%
Endettement total – hors Fadels	7.384.457	8.153.447
% (dette hors Fadels) des recettes totales	62,20%	68,71%

Source : calculs CERPE.

V. 5. La dette brute consolidée

L'endettement total du point V. 4 concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (OIP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

Dans son exposé général du budget 2016 initial (pp.187-190), la Région wallonne compare ses prévisions de dettes avec celle de l'ICN au 31 décembre 2014.

La différence majeure entre les deux conceptions de la dette tient dans le traitement de la dette garantie. Comme celle-ci n'est pas gérée par la direction du financement, la Région wallonne la classe hors budget, alors que selon le SEC 2010, la dette garantie devrait être considérée comme de la dette indirecte.

On remarque une différence significative dans la définition de la dette directe court-terme. Les billets de trésorerie swappés sont en effet considérés comme de la dette de long-terme par la Région wallonne, alors que selon le SEC 2010, tous les billets de trésorerie doivent être enregistrés en dette court-terme.

Les dettes SPABS et de la SWDE ont été transférés en dette directe long-terme dans la configuration de l'ICN. Concernant le FADELS, la Cour des Comptes indique que si la Région wallonne remboursait la dette au Fédéral (ce qui n'est toujours pas le cas à l'heure actuelle), elle pourrait être transférée en dette directe.

Au final, l'écart entre la dette selon la Région wallonne et la dette selon le SEC 2010 est de 4.214.888 millions EUR. Cet écart s'explique surtout car la Région wallonne ne tient pas compte de la dette des OIP qui ne serait pas garantie. La dette ICN est donc une dette au concept plus élargi que la dette RW.

La projection des recettes qui n'apparaissent pas au budget de la Région wallonne pose deux problèmes majeurs. D'abord, les informations les plus récentes entre les dettes directes/indirectes et les dettes garanties diffèrent d'une année. Ensuite, les charges d'intérêts des OIP n'apparaissent au budget, ce qui crée une incohérence avec la projection de la dette. On pourrait avancer qu'indirectement, le solde du périmètre de consolidation inclut ces charges d'intérêts. Toutefois, la Région wallonne ne projette ce solde que jusqu'en 2019. Dans nos projections, nous sommes obligés de le supposer égal au dernier montant renseigné, ce qui n'est sans doute pas réaliste.

Pour ces raisons, nous reprenons uniquement les chiffres de la dette directe et indirecte indiqués par la Région wallonne au 31/12/2015 dans nos projections de la dette. Néanmoins, nous indiquerons dans le tableau de projection final le total de dette que l'on obtiendrait pour la Région wallonne si on incluait la dette garantie au 31/12/2014 (considérée donc comme constante tout le long de la projection).

Tableau 57: Détail de la dette totale au 31/12/2014 (milliers EUR)

	Dette selon RW	Dette selon ICN
Dette directe	6.215.000	7.470.000
Long terme	5.985.700	5.962.000
Court terme	229.300	1.508.000
Dette indirecte	1.586.310	12.246.001
SPABS + SWDE	796.100	-
FADELS	790.200	790.210
Sociétés consolidées S13.12	-	7.837.729
Opérations leasing financier	-	108.600
Missions déléguées et Financements alternatifs	-	3.496.572
AWEX	-	12.890
Dette garantie	7.700.820	-
1 ^{er} rang	6.926.760	-
2 ^{ème} rang	774.060	-
TOTAL dette RW	15.502.120	19.716.002

Sources : EG 2016 initial et calculs CERPE.

Partie III : simulation

Dans cette troisième partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2026.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2016 initial de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe de long terme (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte⁹⁹. Notons que nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne, et pas la dette consolidée, faute d'information sur les budgets des OIP wallons. Pour information, nous indiquerons dans le tableau de projection final le total de dette que l'on obtiendrait pour la Région wallonne si on incluait la dette garantie au 31/12/2014 (considérée donc comme constante tout le long de la projection).

Pour nos projections, nous avons considéré **deux scénarios**. Dans le premier (simulation de base), nous faisons l'hypothèse que les dépenses pour le Plan Marshall et les cofinancements européens ne seront pas prolongées au-delà de 2022. Dans le deuxième (simulation alternative), nous supposons qu'ils seront prolongés au même niveau que la dernière année de leur programmation.

Les résultats de ces scénarios des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2026 figurent aux Tableau 58 et Tableau 59, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2016 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

⁹⁹ Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 30 juin 2015, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement, voir point V.1. ci-dessus).

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures¹⁰⁰ des additionnels à l'IPP (impactées entre 2018 et 2021), par le principe des droits constatés (voir p.83).

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis de mars 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Région wallonne dans le scénario de base (et encore moins dans le scénario alternatif).

La Région wallonne **ne retrouverait l'équilibre qu'en 2023 selon le scénario de base et 2024 selon le scénario alternatif**. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2023 dans le scénario de base et continuerait de croître selon le scénario alternatif.

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

¹⁰⁰ Un Arrêté royal fixera définitivement le facteur d'autonomie de 2015 à 2017 au cours de l'année 2018.

Tableau 58 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2016 à 2026 (en milliers EUR) – Simulation de base

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	11.865.971	12.095.929	12.222.149	12.542.677	12.894.372	13.270.708	13.593.774	13.882.972	14.177.364	14.466.842	14.845.797	2,27%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.619.249	2.608.232	2.586.909	2.665.023	2.725.331	2.812.888	2.885.106	2.937.275	2.988.383	3.000.350	3.013.469	1,41%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.604	3.647	3.698	3.754	3.814	3.862	3.910	3.959	4.008	4.059	4.110	1,32%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.142	6.216	6.303	6.397	6.500	6.581	6.663	6.747	6.831	6.917	7.003	1,32%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.609.503	2.598.369	2.650.029	2.709.167	2.770.549	2.821.339	2.874.533	2.926.569	2.977.544	2.989.374	3.002.356	1,41%
dont Mécanisme de solidarité nationale	570.489	619.977	636.767	660.747	687.737	709.642	736.055	760.748	784.143	814.711	845.119	4,01%
dont Dotation pour autres compétences	370.833	380.715	391.954	404.100	414.438	422.905	431.409	439.937	448.457	459.671	471.163	2,42%
dont Dotation emploi	511.983	516.452	528.311	539.870	551.926	562.528	572.739	583.240	593.891	608.301	623.250	1,99%
dont Dotation dépenses fiscales	511.409	520.426	532.626	544.507	556.933	567.916	578.500	589.391	600.441	615.339	630.797	2,12%
dont Mécanisme de transition	649.098	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	508.982	452.429	-3,55%
dont cotisation responsabilisation pension	-4.309	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-7.189	-9.705	-12.283	-14.924	-17.630	-20.401	16,82%
- Recettes diverses transférées par le Fédéral	0	0	-73.120	-54.295	-55.531	-18.893	0	0	0	0	0	-
dont moyens issus du niveau régional	5.518.844	5.540.772	5.607.279	5.767.156	5.967.031	6.174.487	6.351.115	6.530.387	6.707.331	6.880.924	7.130.403	2,60%
- Additionnels à l'IPP	2.492.610	2.437.634	2.420.688	2.494.668	2.604.570	2.732.313	2.828.844	2.925.959	3.020.525	3.111.974	3.244.228	2,67%
dont Recettes d'additionnels	3.357.892	3.313.299	3.308.612	3.395.912	3.520.233	3.659.442	3.767.583	3.876.452	3.982.920	4.086.419	4.230.875	2,34%
dont Réductions des dépenses fiscales	-865.282	-875.665	-887.925	-901.244	-915.663	-927.129	-938.738	-950.493	-962.395	-974.446	-986.647	1,32%
- Impôts régionaux	2.643.891	2.717.853	2.797.832	2.879.955	2.965.843	3.042.306	3.119.113	3.197.939	3.276.946	3.355.675	3.469.443	2,75%
- Taxes perçues par la RW	134.470	136.038	137.890	139.902	142.080	143.812	145.566	147.341	149.139	150.959	152.802	1,29%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.429	45.051	45.727	46.458	47.040	47.629	48.225	48.829	49.441	50.060	1,32%
- Autres recettes courantes	148.326	148.981	149.755	150.595	151.505	152.228	152.960	153.702	154.453	155.213	155.983	0,50%
- Autres recettes de capital	55.645	55.837	56.063	56.309	56.576	56.788	57.002	57.219	57.439	57.662	57.887	0,40%
dont transfert en provenance de la CF	3.727.878	3.946.925	4.027.961	4.110.498	4.202.009	4.283.333	4.357.553	4.415.311	4.481.649	4.585.569	4.701.924	2,35%
- Dotation St-Quentin	348.481	347.909	351.692	355.802	360.251	363.790	367.372	370.999	374.672	378.391	382.156	0,93%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	-0,12%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.374.894	3.594.568	3.671.820	3.750.248	3.837.309	3.915.095	3.985.732	4.039.863	4.102.529	4.202.729	4.315.320	2,49%
dont autres recettes (« one-shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires totales	12.563.873	12.867.931	13.053.384	13.233.109	13.447.324	13.627.814	13.802.749	13.331.793	13.503.764	13.698.910	13.907.133	1,02%
dont dépenses primaires ordinaires	4.370.271	4.422.714	4.484.632	4.551.902	4.624.732	4.682.642	4.741.277	4.800.645	4.860.758	4.921.623	4.983.250	1,32%
dont dépenses particulières	8.017.560	8.269.629	8.393.164	8.505.620	8.647.004	8.769.585	8.885.885	8.355.560	8.467.419	8.601.699	8.748.295	0,88%
Dépenses de personnel	539.444	545.917	553.014	561.309	570.290	577.431	584.662	591.983	599.395	606.901	614.500	1,31%
Cofinancements européens	194.700	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	0	0	0	0	-100,00%
SOFICO	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	453.142	459.825	470.201	481.312	493.165	503.648	514.363	525.314	536.508	547.949	559.643	2,13%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.441.410	1.469.543	1.501.034	1.534.668	1.570.563	1.602.217	1.634.564	1.667.618	1.701.395	1.735.911	1.771.182	2,08%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	61.410	60.944	61.704	62.530	63.424	64.135	64.855	65.584	66.322	66.569	66.825	0,85%
Intervention financière dans le capital de la SPGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	17.606	17.394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 2.Vert	39.475	33.500	33.500	33.500	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 4.0	375.471	400.276	417.670	417.670	451.170	451.170	451.170	0	0	0	0	-100,00%
CRAC	185.146	185.771	186.508	172.309	173.177	173.866	174.565	175.272	175.988	176.713	177.447	-0,42%
Fadels	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	0,00%
SOUDEURE	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	799.988	808.345	817.506	828.215	839.809	849.027	858.361	867.812	877.381	887.070	896.881	1,15%
Dotation à l'AWEX	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	0,00%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	0,00%
Provision conjoncturelle	17.250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.742	46.383	47.079	47.832	48.431	49.037	49.651	50.273	50.902	51.540	1,32%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
Prestations familiales	2.168.006	2.207.584	2.249.499	2.286.618	2.325.466	2.360.600	2.399.997	2.439.294	2.477.686	2.515.506	2.550.805	1,64%
Soins aux personnes âgées	1.191.084	1.204.324	1.221.755	1.241.941	1.269.331	1.292.537	1.304.016	1.298.938	1.304.583	1.331.143	1.371.136	1,42%
Hôpitaux	0	162.236	166.162	170.240	174.550	178.294	182.068	185.865	189.660	194.808	200.108	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont fonds budgétaires (crédits variables)	176.042	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	-0,03%
Solde primaire	-697.902	-772.002	-831.235	-690.431	-552.953	-357.106	-208.975	551.180	673.600	767.932	938.664	
- Charges d'intérêt totales	285.295	292.599	300.479	309.995	319.490	328.652	335.957	341.863	342.331	342.809	343.298	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	266.388	273.314	280.768	289.821	298.825	307.550	314.407	319.856	319.856	319.856	319.856	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	17.657	18.035	18.462	18.923	19.415	19.853	20.300	20.757	21.224	21.702	22.191	
Solde net à financer	-983.197	-1.064.601	-1.131.714	-1.000.426	-872.443	-685.758	-544.932	209.316	331.269	425.123	595.366	
- Charges d'amortissement totales	27.653	27.621	27.375	27.333	14.351	14.315	14.278	14.241	14.204	14.166	14.127	
Solde brut à financer	-1.010.850	-1.092.222	-1.159.089	-1.027.759	-886.794	-700.072	-559.210	195.075	317.066	410.958	581.239	
+ Corrections de passage SEC 2010	624.953	398.119	288.726	469.684	457.938	421.264	402.334	402.297	402.260	402.222	402.183	
- Sous-utilisation des crédits	214.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	-36.511	-49.513	-29.940	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	
- OCPP nets	357.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	27.653	27.621	27.375	27.333	14.351	14.315	14.278	14.241	14.204	14.166	14.127	
- SWAP	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	
- Droits constatés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Correction années antérieures art 54 LSF	0	0	-128.720	54.295	55.531	18.893	0	0	0	0	0	
- Divers	-5.200	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	
Solde de financement (SEC 2010)	-385.897	-694.103	-870.363	-558.075	-428.856	-278.808	-156.876	597.372	719.325	813.179	983.422	
Endettement total	8.943.657	10.008.465	11.140.179	12.140.605	13.013.048	13.698.806	14.243.738	14.243.738	14.243.738	14.243.738	14.243.738	
Encours de la dette directe LT	7.314.941	8.379.749	9.511.464	10.511.890	11.384.333	12.070.091	12.615.023	12.615.023	12.615.023	12.615.023	12.615.023	
Encours de la dette directe CT	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	
Encours de la dette indirecte	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	
Rapport dette/recettes	75,37%	82,74%	91,15%	96,79%	100,92%	103,23%	104,78%	102,60%	100,47%	98,46%	95,94%	
Dette garantie (hors budget)	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	
Dette brute consolidée	16.644.477	17.709.285	18.840.999	19.841.425	20.713.868	21.399.626	21.944.558	21.944.558	21.944.558	21.944.558	21.944.558	

Sources : budget 2016 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 59 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2016 à 2026 (en milliers EUR) – Simulation alternative

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	11.865.971	12.095.929	12.222.149	12.542.677	12.894.372	13.270.708	13.593.774	13.882.972	14.177.364	14.466.842	14.845.797	2,27%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.619.249	2.608.232	2.586.909	2.665.023	2.725.331	2.812.888	2.885.106	2.937.275	2.988.383	3.000.350	3.013.469	1,41%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.604	3.647	3.698	3.754	3.814	3.862	3.910	3.959	4.008	4.059	4.110	1,32%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.142	6.216	6.303	6.397	6.500	6.581	6.663	6.747	6.831	6.917	7.003	1,32%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.609.503	2.598.369	2.650.029	2.709.167	2.770.549	2.821.339	2.874.533	2.926.569	2.977.544	2.989.374	3.002.356	1,41%
dont Mécanisme de solidarité nationale	570.489	619.977	636.767	660.747	687.737	709.642	736.055	760.748	784.143	814.711	845.119	4,01%
dont Dotation pour autres compétences	370.833	380.715	391.954	404.100	414.438	422.905	431.409	439.937	448.457	459.671	471.163	2,42%
dont Dotation emploi	511.983	516.452	528.311	539.870	551.926	562.528	572.739	583.240	593.891	608.301	623.250	1,99%
dont Dotation dépenses fiscales	511.409	520.426	532.626	544.507	556.933	567.916	578.500	589.391	600.441	615.339	630.797	2,12%
dont Mécanisme de transition	649.098	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	565.536	508.982	452.429	-3,55%
dont cotisation responsabilisation pension	-4.309	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-7.189	-9.705	-12.283	-14.924	-17.630	-20.401	16,82%
- Recettes diverses	0	0	-73.120	-54.295	-55.531	-18.893	0	0	0	0	0	-
dont moyens issus du niveau régional	5.518.844	5.540.772	5.607.279	5.767.156	5.967.031	6.174.487	6.351.115	6.530.387	6.707.331	6.880.924	7.130.403	2,60%
- Additionnels à l'IPP	2.492.610	2.437.634	2.420.688	2.494.668	2.604.570	2.732.313	2.828.844	2.925.959	3.020.525	3.111.974	3.244.228	2,67%
dont Recettes d'additionnels	3.357.892	3.313.299	3.308.612	3.395.912	3.520.233	3.659.442	3.767.583	3.876.452	3.982.920	4.086.419	4.230.875	2,34%
dont Réductions des dépenses fiscales	-865.282	-875.665	-887.925	-901.244	-915.663	-927.129	-938.738	-950.493	-962.395	-974.446	-986.647	1,32%
- Impôts régionaux	2.643.891	2.717.853	2.797.832	2.879.955	2.965.843	3.042.306	3.119.113	3.197.939	3.276.946	3.355.675	3.469.443	2,75%
- Taxes perçues par la RW	134.470	136.038	137.890	139.902	142.080	143.812	145.566	147.341	149.139	150.959	152.802	1,29%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.429	45.051	45.727	46.458	47.040	47.629	48.225	48.829	49.441	50.060	1,32%
- Autres recettes courantes	148.326	148.981	149.755	150.595	151.505	152.228	152.960	153.702	154.453	155.213	155.983	0,50%
- Autres recettes de capital	55.645	55.837	56.063	56.309	56.576	56.788	57.002	57.219	57.439	57.662	57.887	0,40%
dont transfert en provenance de la CF	3.727.878	3.946.925	4.027.961	4.110.498	4.202.009	4.283.333	4.357.553	4.415.311	4.481.649	4.585.569	4.701.924	2,35%
- Dotation St-Quentin	348.481	347.909	351.692	355.802	360.251	363.790	367.372	370.999	374.672	378.391	382.156	0,93%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	4.449	-0,12%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.374.894	3.594.568	3.671.820	3.750.248	3.837.309	3.915.095	3.985.732	4.039.863	4.102.529	4.202.729	4.315.320	2,49%
dont autres recettes (« one-shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires totales	12.563.873	12.867.931	13.053.384	13.233.109	13.447.324	13.627.814	13.802.749	13.962.963	14.134.934	14.330.080	14.538.303	1,47%
dont dépenses primaires ordinaires	4.370.271	4.422.714	4.484.632	4.551.902	4.624.732	4.682.642	4.741.277	4.800.645	4.860.758	4.921.623	4.983.250	1,32%
dont dépenses particulières	8.017.560	8.269.629	8.393.164	8.505.620	8.647.004	8.769.585	8.885.885	8.986.730	9.098.589	9.232.869	9.379.465	1,58%
Dépenses de personnel	539.444	545.917	553.014	561.309	570.290	577.431	584.662	591.983	599.395	606.901	614.500	1,31%
Cofinancements européens	194.700	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	-0,78%
SOFICO	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	453.142	459.825	470.201	481.312	493.165	503.648	514.363	525.314	536.508	547.949	559.643	2,13%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.441.410	1.469.543	1.501.034	1.534.668	1.570.563	1.602.217	1.634.564	1.667.618	1.701.395	1.735.911	1.771.182	2,08%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	33.154	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	61.410	60.944	61.704	62.530	63.424	64.135	64.855	65.584	66.322	66.569	66.825	0,85%
Intervention financière dans le capital de la SPGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	17.606	17.394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 2.Vert	39.475	33.500	33.500	33.500	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 4.0	375.471	400.276	417.670	417.670	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	451.170	1,85%
CRAC	185.146	185.771	186.508	172.309	173.177	173.866	174.565	175.272	175.988	176.713	177.447	-0,42%
Fadels	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	0,00%
SOUDURE	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	799.988	808.345	817.506	828.215	839.809	849.027	858.361	867.812	877.381	887.070	896.881	1,15%
Dotation à l'AWEX	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	54.895	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	42.628	0,00%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	36.960	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	51.115	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	37.322	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	60.100	0,00%
Provision conjoncturelle	17.250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.200	45.742	46.383	47.079	47.832	48.431	49.037	49.651	50.273	50.902	51.540	1,32%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
Prestations familiales	2.168.006	2.207.584	2.249.499	2.286.618	2.325.466	2.360.600	2.399.997	2.439.294	2.477.686	2.515.506	2.550.805	1,64%
Soins aux personnes âgées	1.191.084	1.204.324	1.221.755	1.241.941	1.269.331	1.292.537	1.304.016	1.298.938	1.304.583	1.331.143	1.371.136	1,42%
Hôpitaux	0	162.236	166.162	170.240	174.550	178.294	182.068	185.865	189.660	194.808	200.108	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont fonds budgétaires (crédits variables)	176.042	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	175.588	-0,03%
Solde primaire	-697.902	-772.002	-831.235	-690.431	-552.953	-357.106	-208.975	-79.990	42.430	136.762	307.494	
- Charges d'intérêt totales	285.295	292.599	300.479	309.995	319.490	328.652	335.957	341.863	346.549	350.069	352.690	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	266.388	273.314	280.768	289.821	298.825	307.550	314.407	319.856	324.075	327.116	329.249	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	17.657	18.035	18.462	18.923	19.415	19.853	20.300	20.757	21.224	21.702	22.191	
Solde net à financer	-983.197	-1.064.601	-1.131.714	-1.000.426	-872.443	-685.758	-544.932	-421.854	-304.119	-213.307	-45.197	
- Charges d'amortissement totales	27.653	27.621	27.375	27.333	14.351	14.315	14.278	14.241	14.204	14.166	14.127	
Solde brut à financer	-1.010.850	-1.092.222	-1.159.089	-1.027.759	-886.794	-700.072	-559.210	-436.095	-318.323	-227.472	-59.324	
+ Corrections de passage SEC 2010	624.953	398.119	288.726	469.684	457.938	421.264	402.334	402.297	402.260	402.222	402.183	
- Sous-utilisation des crédits	214.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	-36.511	-49.513	-29.940	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	-31.955	
- OCPP nets	357.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	362.011	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	27.653	27.621	27.375	27.333	14.351	14.315	14.278	14.241	14.204	14.166	14.127	
- SWAP	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	
- Droits constatés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Correction années antérieures art 54 LSF	0	0	-128.720	54.295	55.531	18.893	0	0	0	0	0	
- Divers	-5.200	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	
Solde de financement (SEC 2010)	-385.897	-694.103	-870.363	-558.075	-428.856	-278.808	-156.876	-33.798	83.937	174.749	342.859	
Endettement total	8.943.657	10.008.465	11.140.179	12.140.605	13.013.048	13.698.806	14.243.738	14.665.592	14.969.711	15.183.018	15.228.214	
Encours de la dette directe LT	7.314.941	8.379.749	9.511.464	10.511.890	11.384.333	12.070.091	12.615.023	13.036.876	13.340.995	13.554.302	13.599.499	
Encours de la dette directe CT	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	42.600	
Encours de la dette indirecte	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	1.586.116	
Rapport dette/recettes	75,37%	82,74%	91,15%	96,79%	100,92%	103,23%	104,78%	105,64%	105,59%	104,95%	102,58%	
Dette garantie (hors budget)	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	7.700.820	
Dette brute consolidée	16.644.477	17.709.285	18.840.999	19.841.425	20.713.868	21.399.626	21.944.558	22.366.412	22.670.531	22.883.838	22.929.034	

Sources : budget 2016 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
		Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de	Les perspectives budgétaires de la Communauté française

	Streel et R. Deschamps	de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Commission

	Deschamps	communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.